

ON S'ABONNE A LYON, chez MM. Nour-
tier, libraire, rue de la Préfec-
ture, 8, à Pentresol.
Chastaing, gradué en droit, rue
Saint-Jean, 53, au 2e.
A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet,
plieur, cours des Tapis,
AUX BROTTREUX, chez M. Verat, ca-
fetier, rue de Séze.
A PERRACHE, chez M. Fauché, cabi-
net littéraire, rue de Puzy, 8.
A L'OFFICE - PUBLICITÉ, rue St-Mar-
cel, 32.

LA TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire
des Travaillleurs.

A SAINT-JUST, chez M. Mante, tra-
teur, aux Quatre-Colonnes.

LA TRIBUNE LYONNAISE paraît le 1^{er} au
10 de chaque mois.

6 f. par an, 1 f. en sus pour les
départements; 2 f. à l'étranger.

Prix des annonces : 30 c. la ligne.
Réclames : 1 fr. la ligne.

Les échanges de journaux et tout
ce qui concerne la rédaction, rue
Saint Jean, 53, au 2e.

DÉCEMBRE. — ÉPHÉMÉRIDES NOUVELLES.

N. B. Voyez première année, p. 79.

- 1—1521. Mort de Léon X.
- 4—1808. Prise de Madrid par les français.
- 5—1746. Révolution de Genève.
- 6—1576. Ouverture des états de Blois.
- 7—1559. Luther autorise le second mariage du Landgrave de Hesse.
- 8—1792. Paix d'Aix-la-Chapelle.
- 9—1797. Ouverture du Congrès de Rastadt.
- 10—1508. Ligue de Cambrai.
- 11—1718. Mort de Charles XII, roi de Suède.
- 12—1521. Mort d'Emmanuel-le-Grand, roi de Portugal.
- 13—1810. Réunion de la Hollande à la France.
- 14—1515. Concordat de Léon X.
- 15—1799. Mort de Washington.
- 16—1795. Reprise de Toulon par les Français.
- 17—1599. Divorce de Henri IV.
- 18—1806. Combat d'Urka.
- 19—1475. Supplice du connétable de Saint-Pol.
- 20—1674. Jugement de Fouquet.
- 21—1815. Passage du Rhin par les Alliés.
- 22—1522. Prise de Rhodés par les Turcs.
- 25—1793. Championnet entre à Rome.
- 24—1800. Explosion de la machine infernale.
- 27—1894. Attentat de Jean Chatel.
- 28—1706. Mort de Bayle.
- 29—1594. Les Jésuites chassés de France.
- 30—1799. Introduction de la vaccine en France.
- 31—1578. Fondation de l'ordre du Saint Esprit.

Avis à MM. les Abonnés de Givors.

A compter de ce jour, M. PITIOT cesse d'être notre correspondant. Nous indiquerons incessamment celui qui le remplacera. On est prié à l'avenir de ne payer que sur nos mandats ou quittances.

ERRATUM.

Dans l'Ode à M. de Lamartine, insérée page 76, à la XIe strophe, après ce vers :
Notre hommage patriotique.
Lisez celui-ci qui a été omis :
Nous tous ennemis des tyrans

IL FAUDRAIT S'ENTENDRE.

Partie de la réunion d'électeurs parisiens au Château-Rouge, la manifestation en faveur de la réforme électorale a fait son tour de France. Lyon vient d'avoir un banquet réformiste; nous en parlons plus loin. Cet ébranlement salutaire, porté à l'opinion publique, doit avoir un but, et ce but, nous le proclamerons hautement, et comme nous resterons dans le vrai, nous n'aurons rien à dissimuler. Orléans, Lille et Autun méritent une mention à part : dans la première de ces villes Me Marie, avocat du barreau de Paris et député, a prononcé un discours éloquent en faveur de l'émancipation des classes déshéritées; ce discours a donné à la France la véritable idée de la réforme demandée, et telle que tous les hommes de progrès cherchent à l'élaborer. A Lille une scission déplorable pour la forme, mais heureuse peut-être au fond, a eu lieu entre MM. Odilon Barrot et Ledru-Rollin : M. Barrot voulait évincer l'orateur radical; il a été évincé lui-même; c'était justice. De quel droit, après avoir accepté le programme d'une assemblée, voulait-il lui en substituer un autre? l'opinion, dont M. Ledru-Rollin est l'organe, ne pouvait refuser un combat qui lui était si déloyalement offert; elle ne pouvait passer sous les fourches caudines du *majestueux compère*, ni s'abstenir en désertant la lutte; sa défaite même eût été préférable. A Autun, il a été dit des paroles que nous sommes loin d'inclinier complètement, mais celui qui les a prononcées n'avait pas le droit de les dire : valet de la préfecture du Rhône, cassé aux gages par elle, M. Ulysse Pic, après avoir pendant longtemps sali la presse par son dévergondage en faveur du justemilien, méritait-il l'honneur d'exprimer les nobles sentiments de la démocratie! C'est donc bien à tort

que M. de Lamartine a pris texte de ce banquet pour dire : *je ne veux pas rouvrir le club des Jacobins.*

Qui donc, sans être fou ou dépravé, voudrait de gaieté de cœur donner une suite à ces pages sanglantes qui eurent nom *la Terreur!* Mais est-ce bien là une question nettement posée? non, et n'en déplaît à l'illustre orateur, nous réfuterons son erreur. On n'ouvre pas le club des Jacobins; en eût-on la volonté, personne n'en a le pouvoir. Comme tous les cataclysmes, les révolutions arrivent à leur heure fatale; elles arrivent par la faute de ceux qui auraient au moins dû faire leurs efforts pour les empêcher d'arriver; elles arrivent parce qu'elles sont nécessaires comme la mort pour initier l'homme à une nouvelle vie. Elles arrivent par cet empire irrésistible de la logique qui a forcé M. de Lamartine lui-même, prenant la plume pour glorifier les Girondins, à faire l'apologie de Robespierre et St-Just. N'a-t-il pas dit dans son magique langage que la Gironde eût perdu la France et que la Montagne l'avait sauvée? Il y avait moyen de rendre inutile et le sanglant dévouement des Montagnards, et le noble, mais trop faible patriotisme des Girondins. Mirabeau lui-même eût été inutile si Louis XVI, nouveau Lycurgue, répudiant ses aïeux, abjurant les idées innées de la royauté absolue, eût proclamé de bonne foi *les droits de l'homme* et eût fait de leur application son œuvre propre. Mais cela n'est pas dans la nature humaine, et c'est pourquoi Mirabeau fût nécessaire; après lui Danton; après Danton, Vergniaud; après Vergniaud, Robespierre. Nul n'ouvrit le club des Jacobins, ce fut le peuple, parce que le peuple voulait être sauvé, à tout prix, du despotisme et de l'invasion.

Ainsi, et quoiqu'on fasse, parce que les mêmes idées, les mêmes désirs, les mêmes passions agiteront toujours les hommes, quoique plus ou moins éclairés, et cela jusqu'à ce que le progrès ait rempli sa tâche par le triomphe complet de la démocratie. L'humanité entrera alors dans une nouvelle phase que nous ne pouvons discuter parce que nous ne pouvons la comprendre.

Dans cette lutte, la Gironde sera toujours sacrifiée par la Montagne, car elles existeront toujours toutes deux sous des noms divers, comme elles ont existé dans le passé. Et toujours l'homme juste et sensible jettera des fleurs sur la tombe des premiers, et toujours le récit de leurs vertus et de leurs malheurs attristera l'âme du poète et de l'historien; mais toujours aussi, dominant leur émotion, l'homme juste, le poète et l'historien, viendront s'agenouiller devant le buste de ceux qui, pour sauver la patrie et la liberté, n'auront pas hésité à ordonner leur supplice.

C'est à regret que la justice,
Girondins! vous livre au trépas. (1)

Aujourd'hui les Girondins s'appellent Barrotistes. Ils ont eu le pouvoir en 1830, qu'en ont-ils fait? Ils le ressaisiraient encore de leurs mains pures, mais débiles, qu'en feraient-ils? Quant à ces farouches Montagnards, où sont-ils? partout et nulle part. Ils s'ignorent eux-mêmes.... hommes incorruptibles et sans ambition personnelle, ils ne paraissent que lorsque les crises révolutionnaires sont arrivées à leur paroxysme : vengeurs de la cause sainte de l'humanité, ministres de colère, Dieu les envoie comme l'ouragan furieux, pour balayer une terre immonde, et ils disparaissent ensuite.

Où, qu'on le sache bien : il n'y a que deux principes au monde; dont la lutte a commencé le jour où un homme a dit à un autre homme : *« il n'y a plus de frères sur la terre, »* et elle ne finira que lorsqu'à la voix d'un autre Messie, les hommes diront : *nous sommes tous frères sur la terre.* Il n'y aura plus alors ni bourreaux ni victimes, ni Girondins, ni Montagnards.

(1) Ode à M. de Lamartine, par C.-F. Devert, v. p. 76.

Qu'on ne s'étonne donc pas de l'impatience des uns, des répulsions des autres, c'est que personne ne veut poser la question, et chacun voudrait pour le temps présent, ce qui ne peut être que le fruit de la succession des âges.

Où la démocratie est un mal, et alors 89 et 1830 ont tort, avant eux Jésus et tous les sages; où la démocratie est un bien, et alors pourquoi lui tracer des limites infranchissables?

Or, quel est l'objet des banquets réformistes? c'est la réforme électorale? Pourquoi cette réforme? pour faire progresser la démocratie, répondent MM. Odilon Barrot et Duvergier de Hauranne. La démocratie est donc un bien à leurs yeux; mais si elle est un bien, pourquoi vouloir exclure quelques-uns de ses bienfaits, et M. Ledru-Rollin, qui ne veut pas de cette exclusion, est seul dans le vrai.

Nous avons jugé, il nous semble, par ce peu de mots toute la question qui tient la France en suspens. Nous applaudissons à cette agitation, mais nous sommes loin de demander aux hommes de notre temps, plus qu'ils ne peuvent produire. La réforme électorale ne saurait être que la préface d'autres plus grandes améliorations; celles-ci amèneront une *réforme politique*, prologue indispensable de la *réforme sociale*, que les masses espèrent et aperçoivent comme le crépuscule d'un beau jour. Voilà pourquoi le peuple est plus près de Ledru-Rollin que d'Odilon Barrot. M. Lamartine, auquel nous revenons avec plaisir, plus encore à raison de son beau caractère que de son immense talent, M. Lamartine, avec son regard d'aigle, avec ce don de seconde vue dont les poètes sont doués, a entrevu cette aurore lointaine, comme Napoléon, comme Chateaubriand, Béranger, Lamennais, mais nul ne comprend bien cette transformation de la civilisation. Tous ferment, ou a peu près, les yeux pour ne pas voir, la bouche pour ne pas parler; les oreilles pour ne pas entendre et l'on s'imagine que trente millions d'hommes se passionnent pour savoir si l'on ajoutera quelques milliers d'individus à la classe privilégiée, et l'adroite *Gazette de France* croit avoir trouvé l'énigme par le mot de *suffrage universel*, sans avoir besoin de s'inquiéter où se trouveront des citoyens pour donner leur suffrage. Merveilleuse *gazette* qui se plaint toujours à fonder le droit de suffrage sur l'argent avec lequel on paye l'impôt.

BANQUET RÉFORMISTE DE LYON.

Nous ne pouvons que rendre un compte sommaire de cette solennité qui a eu lieu à Lyon le 23 novembre dans la salle du Colysée et à laquelle seize cents personnes environ ont seulement pu assister.

M. ALCOX, président, a ouvert la séance par un toast à la *réforme électorale* et l'a développé avec force, mais en même temps avec la dignité et le calme convenable à sa position.

M. CHIPPIER, négociant, a porté un toast à la *souveraineté nationale*. Les développements énergiques qu'il lui a donnés, aux applaudissements de l'assemblée, a ôté à ce toast le caractère vague qu'il pouvait présenter; il eût mieux été nommé *la souveraineté du peuple*.

M. LORTER est monté à la tribune pour présenter un toast à la *réforme de l'instruction publique*. Véritable tribun populaire, offrant dans sa rudesse de *paysan du Danube*, l'heureuse alliance d'un beau talent et d'un grand caractère, M. Lortet a été applaudi d'abord pour lui-même, ensuite pour ce qu'il disait; il a porté à son comble l'enthousiasme de l'assemblée. Chacun disait que si la France possédait un grand nombre de citoyens tels que lui, on ne s'assemblerait pas pour discuter la *réforme*, on la ferait. Rien ne manque à sa gloire, pas même les injures de la *Gazette de Lyon*.

M. BERGIER a porté un toast au *comité central et aux députés de l'opposition*. M. MARION y a répondu

tant en son nom qu'en celui de ses collègues de la minorité en faisant appel aux électeurs lyonnais.

M. TRANCHANT a porté un toast au réveil de la ville de Lyon.

M. RITTEZ, rédacteur en chef du *Censeur*, a été alors appelé à développer son toast à la prompte réalisation de la réforme électorale et parlementaire. Nous devons dire qu'il n'a pas été heureux dans une partie des développements qu'il y a donnés. Interrompu à diverses reprises, nous avons craint un moment que la liberté des opinions fut violée en sa personne; mais aussi M. Rittiez, avocat et journaliste, doit savoir qu'il faut écarter les discussions oiseuses lorsqu'on s'adresse aux masses. Un toast n'est pas un plaidoyer ni un article de journal; il était donc parfaitement inutile que le rédacteur en chef du *Censeur*, dont la parole emprunte de sa position une grande importance, vint faire du juste-milieu démocratique, en offrant des concessions qu'on peut bien être obligé d'accepter, mais qu'un peuple qui se respecte et qui a la conscience de son droit ne doit pas offrir. M. Rittiez a supprimé (nous ignorons si cela est bien convenable) dans le compte-rendu publié dans son journal, le passage qui avait commencé à exciter les murmures et qui est relatif au nombre des électeurs; il s'est borné à celui du cens, tout aussi malencontreux.

La rumeur produite par cet incident, sur lequel nous n'insisterons pas davantage, nous réservant de répondre à la doctrine posée par M. Rittiez, cette rumeur étant apaisée, les autres toasts ont été portés dans l'ordre suivant. Par M. KAUFFMANN, rédacteur du *Censeur*, à la conquête des droits électoraux; ce toast aurait gagné à être moins long; par M. MORELLET, avocat, au progrès pacifique et à l'application sérieuse dans nos lois et dans nos institutions des principes de justice absolue et de solidarité; par M. LARAT, à l'Italie; par M. Ph. FAURE, l'un des rédacteurs du *Censeur*, jeune homme qui nous a paru donner de belles espérances, à la Suisse et au triomphe de ses armes; par M. LARDIÈRE, à la jeune armée; par M. Ed. DEGEORGE, autre rédacteur du *Censeur*, à la Pologne, et par M. Auguste MORLON, l'un de nos collaborateurs, à l'organisation du travail.

Un toast ironique à M. Guizot, général en chef des bornes, porté par M. ORDINAIRE, rédacteur de la *Mouche* de Mâcon, a égayé un moment l'assemblée. Tous ces toasts ont vivement été applaudis et méritaient de l'être.

M. Berger (de Thoissey) a chanté *Honneur aux enfants de la France* et M. Barielle la *Marseillaise*. On a mal à propos, à notre avis, intercalé les chants entre les toasts; c'était, outre une espèce d'injure aux derniers orateurs, distraire l'assemblée du but de la réunion et c'est en effet ce qui est arrivé; le chant de la Marseillaise devait servir de clôture et non d'intermède.

Un excellent orchestre, composé en partie d'amateurs, a joué des airs patriotiques pendant toute la durée de la séance qui s'est terminée par la signature de la pétition pour la réforme électorale et par une collecte pour les pauvres. Cette collecte, jointe à l'excédant de la recette du banquet, a monté à 2000 fr. qui ont été distribués: 500 fr. à l'hospice des vieillards de la Guillotière; 800 fr. à Lyon; 500 fr. à la Croix-Rousse et 200 fr. à Vaize. Ces trois dernières sommes seront employées à délivrer des livrets de 20 fr. de la caisse d'épargne aux jeunes enfants les plus pauvres et les plus studieux. Nous ne blâmons pas ce mode de secours mais nous pensons que, dans une fête patriotique, on aurait dû donner un souvenir aux détenus politiques et sous ce rapport la commission n'a pas répondu à l'attente de la plupart des souscripteurs du banquet.

Nous demanderons aussi pourquoi la lettre de M. Edgard Quinet et celles de plusieurs députés n'ont pas été lues au banquet. En somme, cette manifestation a produit un bon effet; mais, jugée au point de vue démocratique, elle a été au-dessous de celles de Lille, d'Orléans, de Dijon et même d'autres villes secondaires.

Le toast que devait porter M. Auguste MORLON, notre collaborateur, était à une réforme politique et sociale (1), mais M. Cantagrel, rédacteur de la *Démocratie pacifique*, ayant choisi le même sujet, il l'a porté à l'organisation du travail, et s'est exprimé en ces termes :

Le travail n'a été jusqu'à ce jour qu'une charge pour le prolétaire, cependant c'est par son intelligence et par ses mains que naissent les produits de l'industrie, qui fait la richesse nationale. Cette charge est d'autant plus lourde pour le travailleur que, non-seulement il ne peut prendre part à la consommation de ces mêmes produits manufacturés par ses mains, auxquels il a donné une quadruple valeur, mais il ne peut pas encore par ce travail, qui ne lui est pas assuré, pourvoir aux besoins de chaque jour de sa famille. Pour lui, sa femme et ses enfants, il n'y a que privations.

Pour cette classe laborieuse n'y a-t-il donc rien à faire? Faut-il continuer de laisser l'industrie, le commerce à l'abandon du laissez-faire, du laissez-passer? non! une organisation du travail est nécessaire, indispensable; il faut obliger le pouvoir à s'en occuper activement; car, si on n'y prend garde, la France, comme l'Irlande, deviendra une vallée de misère. Je n'entreprends pas d'indiquer le mode d'organisation qu'il faudrait, car la tâche est trop forte pour moi, mais nombre de systèmes ont été produits. Que l'on se hâte donc de les étudier et d'adopter le plus applicable, suivant notre époque; car le peuple attend, mais bientôt il ne pourra plus attendre.

(1) Nous croyons utile de reproduire ce toast, d'autant plus que M. Cantagrel, qui devait développer le sien, ne s'est pas présenté. Il était ainsi conçu :

A une réforme politique et sociale!
Ces deux réformes se lient et ne doivent pas être séparées; il faut logiquement l'une et l'autre. Car, de quelle importance serait une réforme politique, si l'exercice du droit électoral pouvait être paralysé par la dépendance d'un homme à un autre; si, comme aujourd'hui, le petit commerce et la petite industrie étaient à la merci d'un système financier qui envahit tout; si le consommateur pouvait être exploité par le producteur; si l'existence et la liberté du prolétaire dépendaient des chances de l'industrie; si l'éducation ne devient pas l'acquit d'une dette de la société pour tous les membres de la famille. Non, sans des droits sociaux consacrés par la solidarité, les droits politiques seraient inutiles, car la corruption serait toujours une de ces plaies qui affligent le corps social. En conséquence, citoyens! à une future régénération par une réforme politique et sociale.

DE LA PROTESTATION DES OUVRIERS DE LYON CONTRE LE BANQUET RÉFORMISTE.

Les dissensions intestines de la démocratie sont déplorables, car elles font la force du parti aristocrate. Nous aurions donc passé sous silence la protestation des ouvriers lyonnais si elle n'avait eu du retentissement, si même elle n'avait été publiée par le journal *la Réforme* et reproduite par la *Gazette de France*. Au reste, neutres dans ce débat, nous sommes mieux à même que qui que ce soit de l'expliquer et si nos paroles ont quelque chose de fâcheux contre le *Censeur* on comprendra que le devoir de dire la vérité nous y force, car on ne peut nous supposer un esprit de concurrence quelconque puisque *la Tribune* n'est qu'une revue mensuelle.

Abordons donc franchement la question. Nous ne savons pour quel motif le *Censeur* s'est montré dans l'origine contraire à la manifestation réformiste qui vient d'avoir lieu. Tout en enregistrant soigneusement le compte rendu des banquets tenus dans différentes villes, ce journal ne parlait pas de la nécessité morale d'en organiser un à Lyon. C'est *la Tribune* qui, la première, a soulevé la question et a, soit par la lettre de M. Lentillon, soit par ses amis, mis le *Censeur* en demeure de se prononcer. En effet, peu après notre numéro d'octobre, MM. les actionnaires du *Censeur* furent convoqués, comme nous le demandions, parce que l'initiative devait venir de lui, et non de nous. La question d'un banquet d'électeurs seuls fut agitée, mais on comprit que cela n'était pas convenable; une seconde réunion eut lieu chez M. Bergier; là le bureau fut nommé et constitué de la manière suivante: M. Alcock président, MM. Laforest, Lortet, Bergier et Brossette vice-présidents; Morellet et Chanay secrétaires; Sattin trésorier; Rittiez, Faure, Ariste Potton, Drivon, Larat, J. J. Ricard, Rejanin et Genoudet membres de la commission des toasts.

Le jour du banquet fut fixé au mardi 25 novembre et le prix porté à cinq francs. C'est alors seulement que le *Censeur* s'est déterminé à l'annoncer mais sans rien dire de ce qui pouvait exciter l'enthousiasme et donner à cette fête une couleur démocratique.

Les ouvriers ont protesté contre le choix du jour et le prix. Ils ont cru y voir un système d'exclusion contr'eux, surtout lorsque, au lieu d'accueillir leur protestation, le *Censeur* a refusé

de l'insérer tout en leur disant, dans un article dont il aurait dû s'abstenir, que ceux auxquels ce mode de procéder ne convenait pas étaient libres de faire un banquet séparé. Les ouvriers ont pris cette réponse pour une ironie, car le banquet du 25 novembre n'ayant été autorisé que difficilement, malgré l'influence des personnes formant le bureau, il était évident qu'un banquet de simples prolétaires rencontrerait des difficultés insurmontables.

Néanmoins nous pensons qu'aucun système d'exclusion des ouvriers n'a eu lieu; mais, et sous ce rapport, la commission du banquet et le *Censeur* nous paraissent avoir manqué à leur devoir; il fallait faire connaître les motifs de ces deux mesures restrictives. Ces motifs nous paraissent plausibles. Si les ouvriers sont plus libres le dimanche que les jours de semaine c'est le contraire qui en général a lieu dans la classe aisée. Or, il importait de faire prononcer cette classe contre le ministère et en faveur de la réforme parce que c'est sur elle que le gouvernement s'appuie. Rassembler 20, 30,000 ouvriers pour censurer la conduite du pouvoir ne serait pas difficile mais n'apprendrait rien au pouvoir qu'il ne sache très bien. Une autre raison secondaire est celle du prix de location du colysée; la différence entre un dimanche et un jour de semaine est énorme; il en aurait été à-peu-près de même des traiteurs. Toutes ces raisons, nous le croyons, ont seules déterminé le choix du jour. Quant au prix, on sait que dans les banquets patriotiques, la part attribuée au banquet proprement dit est toujours minime, le surplus est absorbé par les frais accessoires et qui deviennent le principal. D'ailleurs pour rallier et compromettre, si nous pouvons nous exprimer ainsi, la classe aisée, il était difficile de fixer un prix moindre, elle ne serait pas venue et, comme nous l'avons dit, son abstention eût été fâcheuse parce que c'est moins le nombre qu'il faut en ce moment pour en imposer au ministère que lui inspirer la crainte de se voir abandonné par ceux qui le soutiennent.

Mais, nous le répétons, on a eu grand tort de ne pas discuter avec les ouvriers et de paraître faire de l'aristocratie. Il fut un temps où ils assistaient à toutes les réunions du *Censeur*; pourquoi les a-t-on évincés? L'aristocratie dans la démocratie n'est pas supportable. Le peuple n'est pas satisfait qu'on se borne à faire appel à sa force, il veut qu'on fasse aussi appel à son intelligence, et il eût voté de bon cœur le banquet à 10 fr. si on lui eût expliqué que cela pouvait avoir un but d'utilité; mais on a gardé vis-à-vis de lui un dédaigneux silence et il a cru devoir protester. Nos explications sincères suffiront, nous le pensons, à nos amis; puissent-elles servir aux hommes qui dirigent le *Censeur*, lorsque l'occasion se représentera. Au reste nous devons dire à la décharge des rédacteurs du *Censeur* qu'ils ne sont pas aussi libres dans leur allure qu'on pourrait le supposer. Le *Censeur* est soumis à un comité d'actionnaires et les actionnaires en général se ressemblent. C'est là le malheur de la presse quotidienne; établie à grands frais, ne pouvant se soutenir que par d'énormes sacrifices, elle a perdu son indépendance native, et le sacerdoce de la pensée est devenu, grâce à la nécessité de l'argent, une industrie, une opération de commerce.

Maintenant l'autorité permettra-t-elle, comme les ouvriers le demandent, un second banquet? Il serait de toute justice qu'elle le fit, mais nous en doutons et ce n'est pas un éloge que nous lui adressons. Au reste que les ouvriers ne l'oublient pas, la manifestation, du 25 novembre, tout incomplète qu'elle a été et quoique nous eussions désiré lui voir un caractère plus démocratique, n'en a pas moins été un avertissement significatif.

BANQUET DE DIJON.

Ce banquet fait trop d'honneur à la France pour que nous ne retardions pas de quelques instants la mise en page du journal, afin de l'annoncer à nos lecteurs. On pouvait craindre qu'il y eût eu mal-entendu à Lille, et que les souscripteurs du banquet, en laissant partir M. Odilon-Barrot, eussent eu plus souci de leur dignité blessée que du triomphe de la démocratie, mais l'équivoque n'est pas possible à Dijon. Treize-cent citoyens, parmi lesquels un grand nombre, accourus des villes voisines, ont agi en parfaite connaissance de cause. M. Magnin-Philippon, membre du conseil général et deux de ses collègues, M. Drevon, Bâtonnier de l'ordre des avocats et professeur à l'école de droit, deux autres professeurs, plusieurs conseillers municipaux, onze officiers de la garde nationale, le colonel Vaudrey, des

patriotes suisses, etc. ont pris part à cette manifestation sous la présidence de M. Hernoux, ancien député. L'énocé seul des toasts montre l'esprit qui a présidé à cette fête : ils ont été portés par MM. Signard (de Gray) aux démocrates de Lille; Marlet, avocat, à la réalisation des principes démocratiques; Quillot, à la jeunesse démocrate; Flasière, au courage civique; Jules Carion, au journal *la Réforme*; James Demontry, à la démocratie; Etienne Arago, aux beaux-arts et à la littérature du peuple; Baune, à la Suisse démocratique; Louis Blanc, à l'avenir de la France; Ferdinand Flocon, aux démocrates de Lille et aux démocrates étrangers; Ledru-Rollin, à la souveraineté du peuple; Grandmenil, aux démocrates de Dijon, etc.; M. Morel, à un toast au peuple, envoyé par les patriotes de Nancy. Des lettres d'adhésion de MM. Dupont de l'Eure, Arago, Lamennais et Thiers ont été lues et vivement applaudies.

Merci à la Bourgogne, cette terre classique du patriotisme, qui a donné le jour au grand et vertueux CARNOT, pour ne citer qu'un seul de ses illustres enfants.

BANQUET D'AUTUN. — M. Ulysse Pic.

Ce banquet est venu faire une diversion fâcheuse et fournir une arme au parti qui se dit conservateur; mais la joie de MM. les Pritchardistes a dû être de courte durée, et ils l'avoueraient s'ils avaient un peu de bonne foi.

Nous ne voulons pas, comme on pourrait le croire, blâmer tout ce qui a été dit. Nous sympathisons au contraire avec les convives de ce banquet, mais il faut bien leur apprendre qu'ils ont été dupes de la plus étrange mystification.

L'homme qui a été le héros de la fête était M. ULYSSE PIC!! M. Ulysse Pic de Lectoure (1), venu à Lyon, sous le patronage de M. Fulchiron, rédacteur en chef du *Rhône*, in-ulteur gagé de la démocratie, c'est lui qui s'est posé à Autun, en apôtre de la révolution. Lorsqu'on a rédigé un journal ministériel de la manière dont M. Ulysse Pic l'a fait, et lors même qu'on voudrait se venger d'avoir été classé comme un laquais par un maître ingrat, on n'a pas le droit de se poser en vertueux et farouche démocrate. Aussi M. Ulysse Pic a-t-il exagéré tous les principes démocratiques, justement parce qu'il n'était pénétré d'aucun. Il les a revêtus du langage des Halles suivant son usage, et au milieu de l'excitation d'un banquet civique, on a pu croire que c'était le cri véhément d'un honnête homme indigné; car, au demeurant, et c'était naturel, il a plus péché par la forme que par le fond.

Les Autunois prennent une autrefois leur revanche, mais avant d'accorder les honneurs de la séance, ils s'informeront des antécédents de celui qui les réclamera.

(1) C'est le nom qu'il prenait, en sa qualité de rédacteur du *Rhône*, en attendant probablement qu'ils l'appellent M. de Lectoure.

DE LA SOUSCRIPTION EN FAVEUR DE PIE IX.

Ouverte par la *Gazette de Lyon*.

Nous avons, comme toute la presse, applaudi aux tendances libérales de souverain Pontife. Son élévation au trône de St-Pierre, après l'odieuse Grégoire, est un bienfait pour l'Italie, pour toute la chrétienté. Mais, faute d'agir en vertu du principe de la souveraineté du peuple, faute d'avoir rendu hommage à la démocratie, base de l'Évangile, on peut, sans faire injure à Pie IX, attribuer à la bonté de son cœur, à son patriotisme italien, les améliorations qu'il a introduites, au lieu de faire de ce prince de l'église un apôtre des droits de l'homme. (1) Ainsi, les démocrates marchent avec lui, mais ne peuvent jusqu'à ce jour le reconnaître pour chef. Nous le disons franchement, au risque de déplaire, Mazzini sera encore longtemps pour nous le seul défenseur avoué des principes; c'est sous son drapeau que nous enverrons des volontaires à l'Italie insurgée, et nous ne nous rallierons au Labarum que lorsque nous verrons sur ses banderoles cette devise: *liberté, égalité, fraternité*.

C'est en vain que les mandements des Evêques, rédigés avec plus ou moins d'art, voudraient nous donner le change; et, lorsque nous avons vu la *Gazette de Lyon* ouvrir une souscription en faveur de Pie IX, notre pensée s'est involontairement reportée vers l'époque où les peuples payaient un tribut à St-Pierre; nous nous sommes demandé si l'on espérait rétablir les annates sous un autre nom.

Comment se fait-il que le *Censeur* ait ouvert ses colonnes à un manifeste sorti d'une officine qui devait lui être suspecte? croit-il lui avoir donné

(1) On signale en ce moment une tendance rétrograde et le discours de Pie IX à la consulte établie par lui en est une preuve; sa lettre en faveur des jésuites en est une autre.

un baptême populaire en le faisant précéder de ces mots: « Qu'elles que soient les difficultés qu'il éprouve, il (le pape) pourra les vaincre en s'appuyant avec confiance sur l'élément libéral et démocratique. » N'a-t-il pas senti que ces mots juraient avec le manifeste et surtout avec le nom de ses signataires. Que voyons-nous parmi ces derniers? Otions un ou deux noms, et surtout celui de M. Laforest inscrit après réflexion, mais seulement comme notaire. A qui persuadera-t-on que MM. Grassi, rédacteur du *Rhône*; Jouve, rédacteur du *Courrier de Lyon*; Mougin-Rusand, éditeur du *Moniteur judiciaire*; Hyvernay, rédacteur de la *Gazette*, veuillent aider un pape, s'appuyant sur l'élément démocratique. Le *Censeur* n'aurait-il pas dû voir que son exclusion n'était pas sans motif. Quel est celui de ses amis politiques qui figure dans cette nombreuse nomenclature d'adhérents? est-ce M. Etienne Gautier? M. L. Dugas? M. Louis Guérin? M. Achard-James? M. Martinon? M. Ivan-Monnier, etc., et MM. Boulée, d'Herculais, Ducruet, Lemire, Charnier, auxquels nous ne faisons cependant pas l'injure de dire qu'ils appartiennent au juste-milieu, sont-ils démocrates?

Le *Censeur* s'est donc fourvoyé et a fourvoyé ses lecteurs. Avec un peu de réflexion, une sage entente des devoirs de la presse, il aurait évité ce qui nous paraît être une mystification.

Qu'il laisse les légitimistes et les conservateurs s'unir dans cette alliance monstrueuse, à laquelle aucun principe commun, si ce n'est la haine de la liberté, ne sert de base; mais lui qui, porte ou qui est censé porter le drapeau de la démocratie lyonnaise, qu'il comprenne un peu mieux sa mission!

Le jour où la jeune Italie fera appel à la France, nous engagerons nos amis politiques à apporter leur obole sur l'autel élevé par la révolution aux droits de l'homme, jusque là nous nous abstenons, et le *Censeur* aurait dû faire comme nous.

UNE LEÇON constitutionnelle au duc d'Aumale. —

Ce n'est pas sans raison que la presse s'est élevée contre la nomination de ce jeune homme au poste important de gouverneur de l'Algérie. Nous voyons, en effet, que le premier acte de son administration a été une proclamation dans laquelle, au lieu de reporter sur le Gouvernement français le mérite des améliorations qu'il prétend avoir été faites, il les attribue au roi. Ignore-t-il donc que le roi, ne pouvant rien faire sans le contre-seing d'un ministre, n'est responsable de rien. Demander pour lui la reconnaissance pour un acte jugé louable, ce serait appeler l'animadversion pour un acte qui serait jugé odieux. La charte a prévu ce danger, et les lois de septembre, justes en ceci, ont défendu de faire remonter au roi la responsabilité des actes de son Gouvernement. Ainsi, si l'Algérie a été bien administrée, l'honneur en revient au ministre français; si elle a été mal administrée, c'est aussi le ministre qui est coupable, mais le roi y est complètement étranger. Il nous semble qu'un prince français qui, à raison de sa position, a eu plus qu'un autre de ses concitoyens, le temps d'étudier les lois de son pays, devrait savoir tout cela.

M. BRESSON. — Cet ambassadeur du ministère français à Naples a été trouvé mort dans sa chambre le 2 novembre. Le bruit a couru que c'était un assassinat, fruit d'une haute vengeance; on a dit ensuite que c'était un suicide causé par des chagrins domestiques ou une ambition déçue. Une douleur privée, nous la respectons, tout en blâmant cette lâche désertion de la vie, cet oubli du sentiment religieux; si c'est une vanité blessée, oh! pour le coup, nous déplorerions cette excitation fébrile du siècle.

Mais, d'après ce qui se passe, nous devons croire que c'est un assassinat, à moins de regarder la religion comme une comédie. En effet, nous voyons que ses restes mortels, apportés à Paris, ont reçu les honneurs religieux à l'église de Notre-Dame-de-Lorette. Or, comme nous l'avons dit à l'égard de M. Cochet, la religion catholique prohibe pour les suicidés toute manifestation du culte. Il en résulte que, d'après elle, un roi qui se suiciderait doit être privé des rites sacrés tout comme le plus humble manouvrier; autrement nous le répétons, la religion serait une comédie; nous avons d'elle une plus haute opinion. Aux yeux de Dieu, tous les hommes sont égaux et l'église ne peut pas être tolérante pour les uns, impitoyable pour les autres; elle ne doit faire aucune distinction entre les fidèles, quelle que soit leur position dans le monde. Il est vrai que des prêtres, voire même des papes et des évêques, au milieu de l'exercice de leurs fonctions sacrées, oubliant qu'ils ne devaient voir dans leurs ouailles que des frères et des chrétiens dont le plus pauvre est le plus grand, ont eu pour les puissans de la terre des égards qu'ils n'avaient pas pour d'autres, les ont même reçus sous le dais et leur ont offert de l'encens comme à des dieux,

mais cela prouve seulement qu'il ne connaissent pas l'évangile et nous ne prétendons pas que ces prêtres fussent chrétiens.

M. MORTIER. — Voici un autre haut fonctionnaire, ambassadeur à Turin, qui est devenu fou. Heureusement on est parvenu à l'empêcher de tuer ses enfans et on a pu l'enfermer dans une maison d'aliénés; on n'a pas prétendu, cette fois, qu'il fallût une ordonnance de la cour des pairs pour oser porter la main sur un de ses membres.

AFFAIRE WARNERY. — On se souvient que M. Warnery a été arrêté préventivement comme coupable de dénonciation calomnieuse au sujet d'anciens ministres et autres fonctionnaires; il les avait accusés, par la presse et devant la cour des pairs, de concussion et ils avaient dédaigné de répondre; il est vrai qu'il leur aurait fallu s'adresser au jury. Mais, cédant à des conseils perfides, M. Warnery a déposé une plainte et, par suite, sans aucun débat contradictoire, sans aucune plaidoirie, une ordonnance de non-lieu est intervenue. Le lendemain les fonctionnaires attaqués n'ont plus eu de dédain contre Warnery et ont rendu plainte contre lui; est-ce que c'est parce qu'il aura à répondre de cette plainte devant le tribunal correctionnel?

Il nous semble qu'une ordonnance de non lieu ne peut donner ouverture à une dénonciation calomnieuse, car l'on pourrait se plaindre, comme l'a dit le *National*, d'un guet-à-pens judiciaire. Pour que Warnery ait fait une dénonciation calomnieuse, il faut qu'il succombe et ce n'est que le verdict d'un jury qui peut le lui apprendre, car c'est devant un jury seul qu'il peut établir sa plainte. Ne sait-on pas qu'en dehors des preuves matérielles il y a des preuves morales qui suffisent à des jurés.

D'ailleurs qu'arrivera-t-il si pour sa défense, Warnery demande à faire la preuve des faits allégués par lui? on devra lui interdire cette preuve par suite de l'ordonnance de non lieu, car ce serait violer la maxime *non bis in idem*.

Dira-t-on que les preuves ont été produites et que c'est d'après elles que l'ordonnance de non lieu a été rendue. Mais alors il faudra produire ces preuves et si le tribunal allait les apprécier d'une manière différente que la chambre du conseil, n'y aurait-il pas violation de la chose jugée? si M. Warnery prétend que les dépositions ne sont pas complètes, s'il demande à faire comparaître de nouveaux témoins; si... on n'en finirait pas. Quand on entre dans une mauvaise voie on n'en peut sortir que par l'arbitraire.

C'est le 30 novembre que l'affaire Warnery a dû être appelée, nous tiendrons les lecteurs au courant.

DENOUEMENT IMPRÉVU. — Nous prions les lecteurs de relire notre article, par acte authentique, inséré page 58, sous la rubrique: *Crescendo de scandales*. Il s'agissait de la découverte faite par le *National* d'une lettre enregistrée constatant ce que notre candide ministre, M. Guizot, appelle l'abus des influences. Rien ressortait évidemment ou une escroquerie ou une tentative de corruption comme dans l'affaire Teste. Le ministère public avait commencé des poursuites, mais des poursuites tout à fait bénignes, c'est-à-dire sans arrestation préventive. La chambre du conseil vient de rendre une ordonnance de non lieu; ainsi il n'y a eu ni escroquerie, ni tentative de corruption, et cependant... la lettre est enregistrée. Le *National* s'est borné à réimprimer cette lettre.

EMPRUNT PUBLIC. — Le 10 novembre un emprunt public de 250 millions a été adjugé à la maison Rothschild, au prix de 75 fr. 25 c.; mais en réalité, d'après des calculs irrécusables, à 72 fr. 75 c. — Il y a trois ans le prix d'adjudication avait été de 84 fr.; est-ce là un signe de cette prospérité croissante tant vantée? ou plutôt n'est-ce pas une dilapidation de la fortune publique! Nous ne blâmons pas M. Rothschild, il fait son métier comme l'usurier qui prête à un fils de famille, mais le ministère français fait-il son devoir?

Parmentier, sur lequel le procès Teste avait appelé l'attention publique d'une manière si fâcheuse pour lui, est mort à Lure. — Maroto, connu par sa trahison envers Don Carlos, est mort aussi dans le Mexique où il s'était retiré. Ainsi s'évanouissent les rêves de l'ambition et de la cupidité. O hommes! si vous pensiez à la postérité qu'il vous en coûterait peu d'être vertueux!

Un certain comte Gomer, ayant trouvé un enfant maudant dans ses propriétés, lui tira un coup de fusil qui ne produisit heureusement qu'une légère blessure. Traduit pour ce fait devant le tribunal de police de St-Omer, il fut condamné à deux mois de prison et 200 fr. de dommages-intérêts. Les journaux ont annoncé sa mort comme s'étant suicidé; cette version a été démentie, nous ne savons dans quel intérêt; car le suicide pouvait être attribué au remords d'avoir osé attenter à la vie d'un de ses frères pour un motif d'intérêt.

Mlle DE LUZZI. — Une ordonnance de non-lieu vient de la rendre à la liberté le 17 novembre dernier; elle avait été arrêtée le 15 août et a subi ainsi trois mois et deux jours d'emprisonnement préventif. Fal-

lait-il donc si longtemps pour savoir si elle était ou non coupable? Un code pénal qui permet ainsi de se jouer de la liberté des citoyens et ne leur offre aucune indemnité est à refaire.

Les Chambres viennent d'être convoquées pour le 28 décembre; l'agitation, produite par les banquets réformistes, réagira-t-elle sur nos députés? — Le parlement anglais, les Cortez espagnoles sont assemblés depuis quelques jours.

ITALIE (Piémont). — Charles-Albert est entré dans la voie des réformes. Tant mieux, mais que les peuples se tiennent en garde contre la duplicité de cet homme: sa conduite comme prince de Carignan ne peut être oubliée.

— **MODÈNE.** Le tyranneau de ce pays est bien le digne fils de l'assassin couronné du noble Menotti. Il ne veut pas céder, et menace ses sujets d'appeler à son secours l'Autriche.

— **FIVIZZANO.** Le duc de Modène s'est emparé par surprise de ce pays, au mépris des négociations entamées, mais le peuple se soulève dans toute la Lunigiana et court aux armes.

— **NAPLES.** Le roi de cette belle contrée continue d'assassiner les patriotes.

ZOLWEREIN ITALIEN. — Une réunion douanière vient de se former entre le Piémont, Rome, la Toscane et quelques autres principautés. Si ce Zollverein pouvait embrasser toute l'Italie, ce serait un grand pas de fait pour son indépendance.

SUISSE. — La cause de la démocratie triomphe. Fribourg s'est rendu par capitulation le 14 novembre, et l'armée fédérale a marché immédiatement sur Lucerne. Zug a capitulé le 21.

Nous apprenons que Lucerne a été pris le 24 novembre. — M. Bois-le-Comte, ambassadeur français, s'est retiré, parce que le général Dufour a refusé à un de ses attachés un passeport pour Lucerne. Que voulait donc faire ce secrétaire d'ambassade dans un canton en révolte contre la diète?

— On parle d'un congrès contre la démocratie suisse victorieuse. Les peuples souffriront-ils que la sainte-alliance relève son infâme drapeau!

UNE VENGEANCE. — Un nommé *Zajaskowski*, membre de la cour criminelle, et l'un des atroces juges-bourreaux de la Pologne, a été assassiné à Cracovie.

ALLIANCE DU CLERGÉ ET DU DESPOTISME. — Le journal des *Débats* du 12 novembre contient une lettre de *W. Tomaszewski*, évêque de Kalisch, qui défend les sociétés de tempérance et toutes démarches, autres que la persuasion orale et privée, pour détourner le peuple de l'ivrognerie. Nous avons bien raison de dire que l'aristocratie compte sur l'ignorance et les passions viles pour le maintien de sa domination; mais qu'elle impudencie d'en faire publiquement l'aveu!

NÉCROLOGIE. *M. Romano (Louis).* — Les Lyonnais apprendront avec douleur la mort de cet honorable citoyen, d'autant plus qu'il faut l'attribuer au chagrin, et à la misère. — Romano, homme d'une profonde intelligence, d'une science peu commune, doué d'un vif amour du progrès, avait ouvert son âme à toutes les idées régénératrices. Il se trouvait à Paris au moment de l'insurrection de juillet et fut l'un des combattants dans ces héroïques journées; blessé, il aurait eu droit aux récompenses décernées, mais Romano ne savait pas intriguer, d'ailleurs il n'avait pas craint de signer une protestation célèbre à cette époque. Apôtre St-Simonien, il fut un des derniers à quitter le costume adopté à Menil-Montant. Devenu disciple zélé de la doctrine socialitaire de Fourier, il est un de ceux qui ont le plus contribué à la populariser à Lyon, et il fut avec M. le docteur Boyron, M. Laperrière, M. Poulard et quelques autres, l'un des fondateurs du *Groupe phalanstérien des travailleurs de Lyon*, le premier établi en cette ville. Lorsque ce groupe fut obligé de se disperser et d'abandonner le lieu de ses réunions par suite d'un événement, inutile à rappeler, et dont chacun connaît l'auteur, son président, M. Eugène Favier, se fit affilier à un autre groupe, et M. Romano lui succéda dans la présidence. Ce fut chez lui que se tinrent les réunions, et il présida plusieurs banquets publics jusqu'à l'époque où, séduit par des offres avantageuses qui ne se réalisèrent pas, il abandonna Lyon pour aller à Marseille. C'est dans cette dernière ville qu'il est mort, le 12 novembre dernier, de chagrin et de misère, comme nous l'avons dit. Ainsi s'éteignent à la fleur de l'âge des hommes pleins de dévouement pour leurs frères, mais auxquels une société marâtre ne sait pas faire une place.

M. Romano avait fait partie de la loge *la Bienveillance*, du rit de Misraïm, et à sa dissolution, il était entré dans celle des *Chevaliers du Temple*, où bientôt il fut appelé à remplir la fonction d'orateur.

Nous devons personnellement un dernier tribut de reconnaissance à la mémoire de M. Romano, qui fut notre ami et l'un de nos collaborateurs au commencement de la fondation de la *Tribune Lyonnaise*.

Il nous reste un devoir à remplir, c'est d'appeler la bienveillance des maçons et des disciples de Fourier sur la veuve et les enfants de Louis Romano.

On pourra adresser les offrandes au bureau de la *Tribune*, ou à M. Agenon, rédacteur du *Progrès social*, rue Cannebière, 15, à Marseille.

— *La Démocratie pacifique* annonce la mort de M. Claude-Joseph-Eugène Favier, rédacteur du journal *L'Océan*, de Brest, et qui avait fondé à Lyon successivement *la Revue sociale*, *l'Echo de l'Industrie et l'Avenir*. Les dissidences qui ont eu lieu entre nous à l'époque de ces deux derniers journaux nous font un devoir de nous abstenir de tout ce qui pourrait ressembler à des récriminations inconvenantes.

JEAN JOURNET A LYON.

Il faut rendre justice à cet homme. Nous concevons parfaitement que certains l'aient pris pour un fou; car tous les hommes, dévoués à une idée, sont fous en ce sens qu'ils sacrifient tout à cette idée; mais ces fous sont en définitif, malgré leurs erreurs et leur excentricité, les rédempteurs du genre humain. Journet est de ce nombre, et ce n'est pas sans raison qu'il s'est donné le titre d'apôtre. Nous l'avons vu dans une chambre plus que modeste, (1) entouré d'ouvriers assis, comme lui, sur de simples chaises de paille grossière; cette rusticité nous a impressionné plus que n'aurait pu le faire un salon magnifiquement meublé et resplendissant de lumières. Nous l'avons entendu et nous avons été ravis, moins de ce qu'il disait que de la manière dont il le disait. Presque toujours, sans viser à aucun effet oratoire, peut-être même à cause de cela, il atteignait à la véritable éloquence. Son geste un peu abrupte et saccadé à quelque chose de majestueux et d'irrésistible; jamais l'expression, toujours véhémement, quelquefois pittoresque, ne lui fait défaut; Journet est véritablement un orateur populaire. D'une taille assez élevée, son physique n'a rien de distingué, mais lorsqu'il tonne contre la civilisation, lorsqu'il invoque Fourier, lorsqu'il analyse sa doctrine, il est vraiment beau à voir, et nous pouvons le comparer aux plus grands orateurs de la révolution sans leur faire injure. Nous le pouvons parce qu'il est révolutionnaire comme eux; seulement il n'a pas comme eux l'avantage de parler debout à la tribune et sur des questions émouvantes, sur des questions qui, recelant la paix ou la guerre, tiennent tout un monde en suspens. Sans doute la question sociale prêchée à des prolétaires, est bien émouvante, mais comme Journet est forcément obligé de s'adresser à la raison de ses auditeurs plutôt qu'à leurs passions; comme il n'y a pas de conclusion immédiate, l'avantage oratoire est nécessairement pour les orateurs de la tribune et cependant Journet les égale. La comparaison n'est-elle pas à son avantage? Que serait-ce donc si nous étions dans un de ces moments de crise où les idées se traduisent en faits! Journet, élevé sur la borne du carrefour entraînerait à sa suite toute une population. C'est ainsi que les apôtres ont dû prêcher la parole du Christ: mais alors la société était plus impressionnable, elle était plus facile à se laisser illusionner et, après un sermon en plein vent, des milliers de néophytes suivaient l'apôtre pour recevoir le baptême de la foi nouvelle et delà courir au martyre. Ainsi devait être ce *Pierre l'hermite* qui, lors des croisades, précipita l'Europe sur l'Asie.

Journet puise son éloquence dans une foi ardente; il ne connaît aucune objection, il ne sait pas attendre: que lui importe l'opinion publique indifférente ou tardive! il croit et lorsqu'il pense avoir prouvé qu'il a raison de croire, il ne conçoit pas qu'on puisse hésiter; c'est la *marseillaise sociale* faite homme. Il a tout quitté pour annoncer le nouvel évangile, il irait au besoin l'annoncer jusqu'au bout de l'univers, il souffrirait le martyre avec joie. Aussi n'est-ce pas un homme de discussion et ses querelles particulières dans les cafés nous étonnent peu; c'est un apôtre. On ne se lasse pas de l'écouter lorsqu'il harangue; sa conversation doit être moins séduisante. Si une ville lui est hostile il secoue la poussière de ses pieds, il reprend son bâton de voyage et passe outre. A l'exemple des apôtres il marche presque toujours à pied afin de catéchiser la moindre bourgade qui se trouve sur la route. Il a parcouru, en voyageur apostolique, le nord et le midi; il ne s'est arrêté nulle part que le temps nécessaire pour jeter les fondements d'un

(1) A la boulangerie véridique, rue de la Vieille, 20.

groupe, d'une série. Il est infatigable: le lundi à Lyon au centre de la ville, le samedi à la Croix-Rousse, il suffit à tout et à tous. De plus, Journet est poète, poète dans le vrai sens du mot et sa poésie se reflète sur son langage, non que tous ses vers soient également corrects et harmonieux, non que sa prose soit toujours sublime, mais on sent que la pensée déborde et cette pensée est toujours grande et généreuse.

Si le fouriérisme avait beaucoup d'apôtres comme Journet et s'il suffisait de croire et d'arborer un signe de cette croyance; à la voix de Journet, les prolétaires se lèveraient en masse, sans que rien put les retenir, comme nos pères, lorsque la *bonne nouvelle* leur fut annoncée.

DES CAUSES DU MALAISE SOCIAL.

LUTTE DE LA DÉMOCRATIE CONTRE L'ARISTOCRATIE.

Suite; v. p. 79.

L'importance de la *liberté religieuse* sera facilement comprise, et voilà pourquoi le nom de Voltaire est si grand parmi les hommes. Au patriarcat de Ferney appartient une royauté, la plus légitime de toutes, celle de l'intelligence. Ce que n'avaient pu faire aucun philosophe depuis Platon jusqu'à Spinoza, il l'a obtenu. Pourquoi? parce qu'il proclama un principe, et que les principes seuls sont puissants. Ce principe est celui de la *tolérance*. Tous les travaux de Voltaire n'eurent pas d'autre but; il ne vint pas, comme ses devanciers, apporter à la controverse un nouveau système; il ne vint pas, comme Luther et les autres hérésiarques, réformer le dogme, signaler des abus, opposer des erreurs, peut-être, à la vérité ou à d'autres erreurs. Voltaire éleva un autel à la *raison*, et voulut que chacun, aidé de ses lumières, pût croire ou ne pas croire, sans que la force civile intervint pour punir les non-croyants; il demanda et fit en quelque sorte décréter la neutralité de la loi. C'est en ce sens qu'après lui, un jurisconsulte éminent, M. Odilon Barrot, a dit: *la loi est athée*. Il eût été plus exact de dire qu'elle était neutre ou mieux encore de substituer *le pouvoir civil à la loi*, car la loi, devant être l'expression de la justice, ne saurait être athée.

Un principe n'est vrai qu'autant qu'il est juste; or, il n'est pas juste d'asservir nos frères, nos égaux, à nos volontés; de soumettre leurs pensées aux nôtres. La tolérance est donc un principe juste, par conséquent vrai. Dès lors la vérité ne pouvant cesser d'être, les principes qui en découlent sont impérissables; ils sont longs à se produire, mais une fois entrés dans la conscience humaine, tous les efforts sont vains pour les en arracher. Maintenant que le principe juste et vrai de la tolérance a été proclamé, rien ne prévaudra contre lui. Il peut bien y avoir encore, et il y aura longtemps des prêtres intolérants et fanatiques, mais il ne saurait y avoir de clergé intolérant et fanatique. Ce qui se passe autour de nous le prouve: non-seulement l'inquisition ne peut plus renaitre, mais les dissidents ne sont plus marqués du sceau de la réprobation. Un pape même vient d'ouvrir le *Ghetto*, dans lequel les enfants d'Israël étaient parqués comme au moyen-âge; il vient de les affranchir d'un tribut odieux; partout cessent les distinctions humiliantes, et la race d'Abraham prend sa place au soleil. Un lien commun unit aujourd'hui tous les hommes quelles que soient leurs croyances, ce lien c'est le titre de citoyens.

Dépourvue de toute force coercitive, bornée à des enseignements pacifiques, suivant le commandement du Christ *ite et docete gentes*, allez et instruisez les nations, l'autorité religieuse est obligée de pénétrer dans le for intérieur de l'homme, mais elle y trouve en même temps la raison avec laquelle il lui faut discuter, parce que la raison n'est tenue de se soumettre qu'autant qu'elle est convaincue.

Dans cette lutte, Voltaire et ses disciples, désignés sous le nom d'*Encyclopédistes*, allèrent sans doute trop loin; ils ne distinguèrent pas assez les pratiques superstitieuses des rites sacrés. Tout ce qu'ils foulèrent aux pieds ne méritait pas de l'être; ils reportèrent mal à propos sur la religion même l'anathème justement lancé contre les abus et les crimes du sacerdoce. Qu'avait de commun l'Évangile avec ces *moines mendicants*, simplement ridicules? avec ces milices odieuses instituées par le cauteleux *Ignace de Loyola* et le

barbare *Dominique*? Il ne nous en coûte nullement de l'avouer : Voltaire et son école portèrent leurs coups trop haut, mais il est facile de comprendre combien la lutte est excitante. De crainte de ne pas atteindre le but, souvent on le dépasse, et d'ailleurs combat-on toujours de sang-froid? — Pour apprécier un homme, une époque, il faut se reporter, par la pensée, vers cet homme, vers cette époque. Dans la paix on déplore les excès de la guerre, mais il faut les excuser, parce qu'on doit croire qu'ils étaient nécessaires pour obtenir la victoire qui assure la paix. Pouvait-on donc rester impassible en présence du supplice de ce jeune Labarre! lorsque la France portait encore les stigmates des guerres civiles suscitées au nom du Dieu des chrétiens! Heureusement échappée aux fureurs homicides de l'inquisition, mais teinte du sang versé dans cette nuit infâme qui a reçu le nom de *St-Barthélemy*, la France avait subi les dragonnades et la révocation de l'édit de Nantes. Le défenseur de Calas ne put maîtriser son indignation. Ne soyons donc pas ingrats, nous qui jouissons des bienfaits de la tolérance religieuse, c'est à Voltaire que nous la devons.

La conquête de la liberté religieuse devait produire et a produit ses conséquences, car tout s'enchaîne dans l'ordre moral.

L'autorité religieuse est, nous le répétons, la base de toute autorité, parce qu'on doit se souvenir que ce fut la connaissance des rites qui constitua la caste sacerdotale; on se souvient aussi que celle-ci, déchu de la primitive sagesse, s'allia à l'aristocratie civile, afin de dominer la démocratie, c'est-à-dire la masse plébéienne. Par cette alliance, elle lui donna le caractère sacré qui lui manquait; en retour de cette légitimation, l'aristocratie profane avait promis le secours de sa force matérielle, mais du jour où elle abandonnait à elle-même la puissance religieuse, ce pacte d'oppression fut rompu, et la démocratie comprit qu'elle aurait bon marché de ses deux adversaires désunis. Elle se hâta de porter la lutte sur un autre terrain, et elle se mit en mesure d'attaquer l'autorité politique, à laquelle elle avait dû jusque-là se soumettre pour ne pas être accablée dans sa guerre contre l'autorité religieuse. Cette dernière ayant, par sa défaite, perdu son prestige, elle ne pouvait plus en couvrir l'autorité civile; nul ne peut donner ce qu'il n'a pas. Privé de cet appui, le pouvoir civil n'est plus rien; ce n'est qu'une forme humaine que les hommes peuvent changer à leur gré, sans encourir la colère céleste, sans commettre de sacrilège, et Laharpe a eu raison de dire :

Les trônes de la terre appuyés dans les cieux.

La lutte a donc changé de face. Poursuivant notre rapide exposé, nous remarquerons d'abord avec quel soin Dieu fait naître, dans chaque âge, des hommes providentiels pour suffire aux besoins de la marche du progrès.

Par le renversement de l'autorité religieuse, Voltaire avait terminé sa tâche, et, par suite, la démocratie se trouvait en face de l'autorité civile dépouillée, nous l'avons dit, de tout prestige religieux. Il lui fallait, à tout prix, renverser cet obstacle et conquérir pour elle-même l'autorité, c'est-à-dire le droit de sanction, afin d'établir la loi de Dieu soit la justice, laquelle ne régnera définitivement que lorsque aucune aristocratie n'existera, puisque encore une fois l'aristocratie est nécessairement la négation de la fraternité et de l'égalité humaine.

A cette nouvelle lutte, il fallait de nouveaux athlètes. Ici, qu'on veuille bien remarquer encore quelque chose d'analogie au tableau que nous avons déroulé aux yeux des lecteurs. De même que Voltaire résume tous les combattants en faveur de la liberté religieuse, un autre homme se présente qui résume en lui tous les combattants en faveur de la liberté politique. Cet homme est *Jean-Jacques Rousseau*. Voltaire était sorti du catholicisme comme pour montrer que ce dernier n'excluait pas la démocratie intelligente; Rousseau sortira du protestantisme comme pour montrer que la liberté politique ne peut venir qu'après la liberté religieuse; l'un et l'autre seront dignes de leur mission, et le genre humain s'abritera sous leur drapeau. Les noms de Voltaire et de Jean-Jacques Rousseau sont inséparables; aussi le peuple, par une espèce d'intuition, ne les a jamais séparés.

Nous avons rendu au premier un juste hommage, le second a encore plus de droits à nos éloges.

Rousseau est l'homme du peuple; il en a connu les misères, les excitations envieuses, et, afin de mieux représenter l'apostolat prolétaire, il s'appellera volontiers *Jean-Jacques*, tout court; il sera un homme sans famille et sans nom, ou pour mieux dire... bizarre coïncidence! ses deux simples prénoms symboliseront à la fois, JEAN, l'initiateur, et JACQUES, sobriquet des serfs révoltés.

Jean-Jacques, c'est en vérité le peuple tardivement initié, qui se lève et demande l'autorité, non plus par la force aveugle qui ne peut jamais la donner, mais par l'intelligence qui en est la source, ainsi que nous l'avons expliqué plus haut. Avant Rousseau, les adversaires de la tyrannie n'avaient pas manqué, mais ils avaient prêché plutôt contre les tyrans qu'en faveur de la démocratie; ils étaient donc à côté la question : car la tyrannie est l'abus du pouvoir, comme la colère est l'ivresse de la violence, et son renversement ne prouve rien contre le pouvoir lui-même. Le soldat qui tua Néron ne fit qu'immoler un tyran qu'un autre pouvait remplacer; le poignard de Brutus voulait tuer la tyrannie c'est-à-dire ôter la possibilité qu'il y eût des tyrans. Rousseau ouvrit donc une ère nouvelle par la publication du *Contrat social*, car il discuta les bases de l'autorité, et par une suite de raisonnements, il transporta cette autorité de l'aristocratie au sein de la démocratie.

Le *Contrat social* sert de préface à la Révolution, et lorsque celle-ci entend raisonner son heure à l'horloge du temps, des disciples qu'inspire la pensée de Rousseau, discuteront ce *Contrat* et en réviseront les clauses; ils essayeront de les mettre en action. Une assemblée vraiment nationale proclamera pour la première fois *les Droits de l'homme*, et la Convention voudra les appliquer avec la sanction de l'autorité.

Voltaire avait parlé à la raison humaine, Rousseau s'adressa au sentiment. Tous deux connurent admirablement les ressources du langage : le premier maniait l'arme du ridicule avec une puissance à laquelle rien ne pouvait résister; le second eut cette éloquence du cœur, qui passionne et attendrit; dans l'un comme dans l'autre on trouve le germe de tous les grands principes que la Révolution mettra au jour, et la Révolution reconnaissante leur ouvrira à tous deux les portes du Panthéon.

Bornons-nous à ce court aperçu : notre cadre nous empêche d'en présenter les développements, et nous avons hâte d'arriver à cette mémorable époque de 1789, qui est la consécration du principe de la liberté politique, complétant le triangle mystérieux : *Fraternité, Egalité, Liberté*.

Comme tous les peuples, la France fut soumise au régime des castes et ensuite à celui de la féodalité. La féodalité décomposait l'autorité, mais elle la multipliait, et la démocratie n'aurait pu abattre cette hydre aux mille têtes; la Providence vint à son secours. Par la même raison que Rome avait dû conquérir le monde pour que l'émancipation chrétienne se répandit universellement, il fallait que la féodalité, pouvoir multiple, se concentrât dans une seule main. La royauté eut cette tâche qu'elle croyait remplir dans son intérêt; Richelieu en fut l'agent infatigable : merveilleux service rendu par un ennemi! Quand la royauté aura fait son œuvre, que toute l'autorité résidera sur une seule tête, 1793 abattra cette tête dépouillée du prestige religieux.

Nous pensons qu'il suffit d'esquisser cette lutte de la démocratie en France, non-seulement parce que la France est à la tête du mouvement démocratique, parce qu'elle est le creuset où s'élabore l'élément révolutionnaire; non-seulement parce que, matrice féconde, toutes les idées généreuses germent dans son sein, et qu'elle naturalise toutes celles qui naissent au dehors; parce que sa forte voix proclame tous les dogmes émancipateurs, mais parce que la France a reçu la mission d'initier tous les peuples par la *propagande révolutionnaire*, afin d'obéir aux lois de solidarité, du sacrifice et du dévouement que nous ne devons jamais perdre de vue. *La France*, a dit Joseph de Maistre, est un bélier poussé par trente millions d'hommes. Tous les peuples suivront tôt ou tard la France dans cette évolution vers Dieu. Nous le croyons, parce que autrement les dogmes de *Fraternité, égalité, liberté*, seraient mensongers; puisque la race humaine étant une, il est évident que tous les peuples sont frères et égaux, et le

progrès n'aura accompli sa tâche que lorsque l'humanité tout entière aura été reliée à Dieu par le triomphe de la justice. Nous parlerons plus loin de cette propagande révolutionnaire, que nous croyons pouvoir élever à la dignité d'un principe. Une autre raison nous engage aussi à circonscrire, dans la France, le narré de cette lutte gigantesque de la démocratie; le plus grand fait historique, après l'initiation des gentils par le divin fils de Marie, s'est accompli dans son sein.

LA RÉVOLUTION, car elle se distingue de toutes les autres par cette simple appellation; la Révolution, formée d'alluvions sociales, vomira d'une Montagne symbolique une éruption volcanique d'idées; élèvera contre le passé une muraille d'airain et tracera, entre ce qui fut et ce qui sera, un large fossé qu'elle emplira de sang, afin qu'on ne puisse le traverser, de même qu'on lâche les écluses d'un fleuve pour défendre l'entrée d'un bastion. Ce fossé de sang est la *Mer Rouge* que Israël doit passer pour entrer dans la terre promise. La Révolution sera la plus grande consécration de la loi du sacrifice et du dévouement. Les hardis montagnards qui siègent à la CONVENTION, se sacrifieront eux-mêmes au progrès, et, par ce sacrifice sanglant, laisseront à la postérité le doute de décider si, ces géants qu'un seul mobile animait, l'amour de l'humanité, appartenaient à une génération ordinaire. Suivant la maxime du sage Fénelon, ils préféreront le genre humain à la patrie, la patrie à leur famille, et leur famille à eux-mêmes; ils porteront partout la guerre, mais aussi la liberté; partout ils appelleront les peuples à l'émancipation; ils livreront combat à toutes les aristocraties et ne voudront pour alliés que des peuples libres : par cette émission au dehors, ils accompliront la loi de solidarité. Sans doute, dans l'effervescence de cette fièvre humanitaire, les défenseurs de la démocratie dépasseront encore le but; mais il faut bien qu'ils se rattachent par quelque chose à l'imperfectibilité humaine. Ayons donc la même indulgence pour les hommes d'action que pour ceux qui ont émis les idées régénératrices. Que les uns et les autres n'aient pas su s'arrêter au point précis où le droit cessait; qu'exaspérés par les résistances, ils aient, pour les vaincre, dépassé le droit et les limites de la justice, c'est un fait que nous ne voulons nullement nier, mais cela ne prouve rien contre les doctrines de la démocratie ou contre la nécessité de les appliquer. Sans doute il serait bien que toute révolution pût prouver que ceux frappés par elle étaient individuellement coupables, mais n'oublions pas que les révolutions sont des cataclysmes. Une génération décimée par un fléau quelconque laisse un vide douloureux parmi les contemporains; cependant elle importe peu, car elle compte, dans le temps et l'espace, moins qu'une seconde dans la vie d'un homme. Le progrès, comme l'a dit éloquemment M. Alph. de Lamartine, végété de sang humain.

Héritiers de la révolution, ne voyons que ses bienfaits. Elle a rempli sa tâche : par elle le passé n'est plus, le droit a été proclamé, toutes les aristocraties ont subi le joug du niveau maçonnique. A nous maintenant d'employer l'équerre et le compas pour reconstituer

L'intolérance politique ne peut pas davantage renaitre que l'intolérance religieuse. La démocratie a conquis le pouvoir dans sa base, *l'autorité religieuse*; dans sa manifestation *l'autorité politique*. Toutes ses forces avaient dû se concentrer vers ce but unique, arriver à l'autorité par le dogme de la liberté; mais aussi ce but seul pouvait être atteint, et lorsque la Convention voulut appliquer les principes sur lesquels repose la société démocratique : *l'Égalité, la fraternité, la liberté*, elle se trouva empêchée parce que la marche de l'esprit humain n'avait pas été parallèle. Force lui fut donc d'ajourner, et d'ailleurs elle se trouva bientôt aux prises avec l'Europe; il fallut alors aller au plus pressé et repousser l'aristocratie étrangère venant prêter main-forte à l'aristocratie française.

Aujourd'hui même c'est vainement qu'on voudrait édifier une société nouvelle sur ces principes : *égalité, fraternité*, il faut avant tout que le principe de *liberté* soit acquis sans conteste, c'est-à-dire que la démocratie en ait la pleine, entière et paisible jouissance, comme autrefois l'aristocratie. En d'autres termes, et pour rendre notre pensée plus sensible, il faut que, de l'assentiment général, le titre de factieux soit transporté à

ceux qui s'insurgeraient contre la démocratie, tandis que jusqu'à ce jour c'est aux soldats de cette dernière que l'aristocratie l'avait imposé avec le consentement tacite des peuples ignorants de leurs droits.

Maintenant, comme nous l'avons dit, et cela est incontestable, la démocratie a acquis par la Révolution française, l'autorité politique. La Charte qui nous régit en fait foi, car elle procède de la Révolution et la consacre. Le principe de l'égalité des citoyens n'est-il pas inscrit en tête de la loi suprême ? Or, les citoyens seraient-ils égaux s'ils n'étaient frères, et, s'ils sont frères et égaux, où est la place de l'aristocratie ? Néanmoins cette autorité lui est disputée par l'aristocratie déchuë, mais non soumise ; vaincue, mais n'acceptant sa défaite que comme un triomphe momentané, contre lequel elle espère rétroagir. L'aristocratie a dû céder à la force, mais elle n'a pas conscience de la justice de la démocratie, et, tant que cette idée de justice ne sera pas complète, elle essaiera de ressaisir une autorité dont elle regarde la perte comme une spoliation coupable.

Mais le jour où la démocratie se sera organisée paisiblement sur les bases de la justice, car sans cela elle ne serait pas la démocratie, l'aristocratie, comprenant son impuissance, rendra hommage aux principes qui l'auront détrônée, et elle ne luttera plus que sur le terrain commun des supériorités morales.

C'est pour arriver à ce résultat que nous avons entrepris d'écrire ces pages, et c'est pour que ce résultat ne parût pas une utopie irréalisable que nous avons cherché à découvrir et à rendre évidentes, aux yeux les plus prévenus, les lois morales qui doivent le produire, lois que le genre humain a subies s'en s'en rendre précisément compte, mais dont le reflet colore nos codes malgré leurs imperfections.

Il nous reste donc à envisager la lutte de la démocratie contre l'aristocratie sous un nouvel aspect, celui où l'autorité conquise par elle se trouve en butte à la réaction de l'aristocratie ; c'est la phase où nous nous trouvons depuis 1789 ; c'est à aussi ses enseignements, et il est utile de l'apprécier, car nous y trouverons enfin, bien certainement, les causes du malaise social que nous avons dû chercher avant d'en présenter le remède.

(La suite au prochain numéro.)

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 27 octobre. M. Brisson, Président.

Y a-t-il lieu de renvoyer d'instance le défendeur qui affirme, sous la foi du serment avoir payé le demandeur ? Oui.

Ainsi jugé entre Gaudin, qui réclamait le paiement de sommes pour lesquelles il n'avait aucun titre, et demoiselle Collombert, qui a prêté serment de l'avoir payé.

La dévideuse est-elle privilégiée pour son travail sur le montant des façons du chef-d'atelier ? Oui.

Ainsi jugé entre Charmerlat, dévideuse, dont le travail a été reconnu s'élever à dix-sept francs, et Julien. Ce dernier ayant refusé de payer, la demande en saisie-arrêt du huitième des façons a été admise.

Audience du 3 novembre. M. Bertrand, Président.

Portier, chef-d'atelier, en acceptant pour ouvrier, le sieur L'Hôpital, avait promis payer les sommes qu'il restait devoir à Monneret, montant à quarante francs. A cet effet, il remit à ce dernier vingt francs et une promesse de payer pareille somme au premier novembre. Il venait demander l'annulation de cette promesse, se fondant sur ce que des erreurs avaient eu lieu, lors du règlement des comptes ; sur ce qu'il y avait eu un entendu illicite entre le chef-d'atelier et l'ouvrier pour lui faire payer une somme supérieure à celle réellement due, et qu'il s'était engagé à payer.

Le conseil décida que la somme de vingt francs, sur laquelle il y avait doute, serait déposée au bureau, et que les parties produiraient leurs comptes pour être vérifiés par des membres du conseil désignés à cet effet.

Cette vérification a amené la découverte d'une erreur matérielle, dont aucune des parties ne s'était aperçue. Elle était commise par le boulanger qui avait porté sur sa facture payée par Monneret, vingt-six kilo de pain à un franc dix centimes,

au lieu du prix de cinquante deux centimes, soit 26 fr. 52 c., au lieu de 13 fr. 52 c.

Nous ne rapportons cette affaire, où toutes les parties agissaient de bonne foi, que pour prouver qu'il est toujours utile de vérifier ses comptes avant de payer.

Audience du 10 novembrs. M. Bertrand, Président.

Le chef d'atelier, dévideur, dont l'apprentie fait des dégâts de matières, a-t-il le droit de demander la résiliation des conventions d'apprentissage et de retenir les gages dus pour se couvrir de ses pertes ? oui.

Ainsi jugé entre L... et G... qui est condamné à reprendre sa fille, et à perdre la somme de vingt francs, montant des gages échus de l'apprentie.

Audience du 17 novembre. M. Bertrand, Président.

Les ouvriers peuvent-ils être passibles des pertes des associés, soit de l'insolvabilité de l'un d'eux, par suite de la dissolution verbale de la société ? Non. Le salaire dû pour façons, doit-il être intégralement payé par le liquidateur ? Oui.

Les demoiselles Lechevallier réclamaient à la société des sieurs Lechevallier et Guttin, fabricant de passementeries, le montant de leurs gages échus, ayant accepté leur renvoi par suite de la dissolution de la société.

Le conseil avait renvoyé les parties pardevant trois de ses membres, afin de régler les comptes.

Il a été décidé que la somme de 70 francs revenait aux demoiselles Lechevallier, et que cette somme leur serait payée moitié par chacun des associés, mais les rendant solidaires pour le paiement de ladite somme. Il a été ordonné que les outils restés, soit dans l'atelier, soit en la possession des ouvrières, seraient rendus à leur propriétaire.

OBSERVATIONS. — Les audiences du conseil ont toujours lieu en présence d'un auditoire nombreux, cependant depuis plusieurs mois les causes à juger sont loin de présenter de l'intérêt. La plupart ne représentent que la misère, aux prises avec la misère. Ici, c'est un ouvrier, qui se refuse à ce qu'une retenue du cinquième des façons soit prélevée sur son salaire pour acquitter les dettes qu'il a contractées envers un autre chef d'atelier, donnant pour motif de ce refus que son salaire, dans son entier, est insuffisant à ses besoins. Là c'est un chef-d'atelier, dont les bénéficiaires peuvent suffire pour solder les ouvriers ; puis arrive une dévideuse qui vient demander l'exécution du jugement qui a condamné le chef-d'atelier à la payer, au moyen de retenues sur les façons ; enfin, c'est un plieur qui vient faire la même réclamation.

Cet état anormal pourrait faire douter de la probité des travailleurs lyonnais, à ceux qui ne connaissent pas leur position, et leur moralité ; mais il est malheureusement trop vrai, que l'exiguïté des salaires et l'insuffisance du travail en sont la cause principale. On peut dire que jamais, à aucune époque, même lorsque la disette d'ouvrage était plus ostensible, la gêne, le dénuement, la misère enfin ne furent plus grands. On peut dire que presque toujours le créancier est dans la même position que son débiteur. Aujourd'hui demandeur, demain ayant à répondre à pareille demande, et l'on s'enquiert avec effroi si l'on prend des mesures pour calmer tant de souffrances qui vont chaque jour en s'augmentant.

X.

Pétition à M. le Préfet du département du Rhône.

C'est au nom de tous les chefs d'atelier de la ville de Lyon, de celle de la Croix-Rousse et de ses environs, que nous avons l'honneur de vous soumettre la présente adresse, pour appeler votre justice sur les graves abus qui règnent dans les communautés et maisons religieuses où se trouvent un si grand nombre d'enfants et d'adultes des deux sexes, employés à la préparation et au tissage des étoffes de soie, et nous espérons que vous prendrez en considération les mesures équitables et conservatrices que nous nous voyons obligés de vous présenter.

Nous commençons par l'exposé véridique de ce qui se passe dans ces grands établissements, qui se multiplient tous les jours, et menacent de s'attribuer le monopole du travail.

Voici d'abord les principes généraux sur lesquels se fondent ces maisons : 1° Que l'économie, qui résulte du système d'association et de communauté, rend possible un travail quelconque à un prix bien inférieur à celui au-dessous duquel l'ouvrier isolé ne peut vivre, quand bien même il n'aurait point de famille.

2° Que la retenue des deux tiers du salaire de l'ouvrier, qui reçoit en échange de son travail ce dont il a strictement besoin pour exister, assure des béné-

ficiés énormes, auxquels le chef d'atelier ne pourra jamais prétendre.

3° Que l'affranchissement absolu de toute espèce de contrôle de la part de l'autorité, dans les moyens qu'elles emploient, leur est un sûr garant de réussite.

Ces principes sont mis en pratique comme suit : L'enfant du pauvre, reçu dans ces maisons, est soumis à un travail sans relâche, qui peut durer arbitrairement bien au-delà du temps fixé par la loi ; il doit se contenter d'une nourriture maigre et restreinte. Si aucune maladie ne vient l'atteindre, ce qui n'arrive que trop souvent, et qu'il soit devenu ouvrier, le produit de son travail reste entièrement acquis à l'établissement, d'où enfin il ne sort qu'à l'âge de vingt-un ans, sans posséder la moindre ressource, pas même celle de l'entière connaissance de sa profession.

Pendant ce temps qu'arrive-t-il ? l'honnête ouvrier, père de famille, qui n'a que ses bras pour soutenir toutes les charges qui l'accablent, se voit refuser le travail, soit parce qu'il ne peut le faire au prix pour lequel l'acceptent les communautés, soit, et c'est le plus souvent, parce que, ensuite de divers motifs d'union ou de relations congréganistes, on préfère confier l'ouvrage aux maisons religieuses que de le mettre en d'autres mains à prix égal, et pourtant des familles entières sont réduites par ce fait au dénuement le plus affreux.

Afin de réprimer autant que possible les abus que nous venons de signaler, dont les conséquences seraient de nature à faire de grandes calamités, nous proposons les mesures suivantes, prises dans les lois qui régissent notre pays et qui nous ont semblé concilier tous les intérêts.

1° Toutes les communautés et maisons religieuses, quelles qu'elles soient, qui emploient à la confection des étoffes de soie, des enfants et des adultes de l'un et de l'autre sexe, sont soumises, à cet égard seulement, aux règlements et à l'autorité des prud'hommes, qui ont le droit d'y exercer la même surveillance que chez les chefs d'ateliers ;

2° Elles sont assujetties à consigner dans un registre timbré les noms, prénoms et âge de chaque enfant ou adulte occupé à la préparation ou au tissage des étoffes, et à les présenter aux prud'hommes chaque fois qu'ils l'exigent (cette mesure est indispensable pour connaître le nombre des malades et les causes de la maladie, chose que l'on cache maintenant avec le plus grand soin) ;

3° Les parents des enfants ou adultes employés dans les maisons précitées sont autorisés à les voir aussi souvent qu'ils le jugeront convenable ; ils peuvent leur parler librement sans témoin ;

4° Tout sujet est soumis à des conventions d'apprentissage rédigées par les prud'hommes, et dont la durée n'excèdera pas celle fixée pour les chefs d'atelier ;

5° Dès qu'un sujet a sa tâche, il lui est délivré un livret contenant le genre de travail qu'il fait, et la quantité qu'il en a rendue, terme moyen, depuis le commencement jusqu'à la fin de chaque pièce qui lui a été confiée ;

6° La rétribution accordée à l'ouvrier sera fixée par les prud'hommes et pour chaque genre d'étoffe ;

7° A la sortie de la maison, et prélevement fait de ce qu'il a reçu en nature pour les besoins de la vie, ce qui sera également déterminé par les prud'hommes, et lui sera payé toutes les sommes qu'il aura gagnées, et dont il lui aura été tenu compte à son livret, à la fin de chaque pièce.

8° Ces diverses sommes seront versées à la fin de chaque pièce dans la Caisse d'épargne ; en cas de mort, les parents seuls auront droit à l'héritage.

Telles sont les mesures vraiment équitables que nous soumettons à votre sagesse et à votre impartialité, et auxquelles nous demandons que soient astreints, comme nous tous pères de famille, ces établissements immenses qui, sous le voile de la bienfaisance, sont, pour la plupart, destinés réellement à la spéculation et à la cupidité.

Dans l'espoir que nous n'aurons pas vainement fait appel à votre équité, nous avons l'honneur, etc.

N. D. R. Cette pétition a été comme, nous l'avons dit dans le dernier numéro, favorablement accueillie par M. le préfet ; mais nous ne voyons pas qu'elle ait rien produit. Cependant on dit toujours aux ouvriers : « Plaignez vous avec modération et nous vous écouterons ; demandez des choses faisables et qui ne soient pas des utopies nous y ferons droit. » Quoi de plus sage, de plus restreint que les demandes contenues dans cette adresse ! (1) qu'elles sont donc les influences occultes qui arrêtent la bonne volonté de M. le

(1) Puisque nous la publions nous croyons devoir protester contre le second paragraphe de l'article 8. Pourquoi ôter aux élèves de ces communautés la faculté de tester en faveur de personnes étrangères à cette communauté ? le mineur lui-même a capacité. La restitution de l'héritage à des parents qui sont débarrassés de l'éducation de leurs enfants, et à eux seuls, peut bien souvent être un acte de justice mais pas toujours un acte de moralité. — Nous renvoyons à un autre numéro plusieurs autres réflexions sur cette pétition.

préfet ? nous ne les dirons pas parce que nous ne voulons pas être accusés de semer la discorde ou de proférer des paroles provocatrices, et nous nous bornerons à dire : les ouvriers ont fait leur devoir en éclairant l'autorité, celle-ci fera-t-elle le sien ? et c'est en effet un devoir pour l'autorité de venir au secours de la classe ouvrière. — Serait-il vrai que cette pétition transmise par M. le préfet au conseil des prud'hommes et pour lui à son vice-président aurait éprouvé tout le contraire de la sympathie ? Attendons la délibération du conseil.

COUVENT-ATELIER DE MARGNOLE.

Que devient l'instruction au sujet de ce couvent, clérical ou laïque, si l'on veut, élevé par la demoiselle Denis ? Approche-t-elle de son terme, et la justice sera-t-elle saisie, ou, maintenant que l'émotion publique est calmée, répondra-t-on par une ordonnance de non lieu à la morale outragée, à la religion profanée, à la société justement inquiète ? A vrai dire, nous craignons que cela ait lieu, et ce qui nous confirme dans notre prévision c'est le passage d'une lettre écrite au *Courrier de Lyon* (15 novembre), par M. NICOD, curé de la Croix-Rousse, et dans laquelle on lit le passage suivant : « Je laisse à la justice le soin de caractériser les faits qui ont eu lieu dans la « maison Denis, si toutefois elle ne se voit pas obligée de décliner sa compétence. »

Cette lettre, selon nous, n'a pas eu d'autre but que de préparer l'esprit public à une solution à laquelle il ne s'attend pas. Car on ne nous fera pas croire que c'est précisément pour réveiller la vieille querelle de novembre, et surtout pour faire l'apologie de la conduite des ouvriers, et montrer qu'ils ont été victimes d'une agression injuste, que M. Nicod a pris la plume. Peut-être a-t-il été bien aise de faire servir des paroles mielleuses et bienveillantes de passeport à la petite nouvelle qu'il voulait annoncer. M. Nicod, par une sublime transition, arrive à l'abbé Collet, autre fondateur d'un couvent-atelier à Cuire, et il dit avec componction : « le respectable abbé Collet. » On nous permettra de ne pas être de son avis, car nous trouvons sa conduite fort peu respectable, et le peuple l'enveloppe dans la même réprobation que la maison Denis. C'est ce respectable abbé Collet, qui, maître spirituel et temporel de ses élèves, accusé de n'avoir pas fait faire la première-communion à l'un d'eux, âgé de 18 ans, répondait au conseil des prud'hommes que c'était parce qu'étant un voleur, il n'avait pu lui donner l'absolution, et, sommé de s'expliquer, disait avec un beau sang-froid : « oui c'est un voleur, puisqu'il me doit le fruit de son travail, et il ne travaille pas ! » Le Conseil fut émerveillé de la charité et de la force de raisonnement du respectable abbé Collet ; néanmoins il le condamna à relâcher ce jeune homme, mais le tribunal de commerce jugea que le conseil était incompetent, et le jeune homme, forcé de finir un apprentissage monstrueux d'un état qu'on ne lui apprenait même pas, est devenu idiot.

En attendant que la justice prononce sur la maison Denis, elle est gérée par un médecin, M. Picot. Ce docteur paraît fort irascible, car il a mis à la porte MM. Barbier et Charnier, prud'hommes. Ceux-ci ont trouvé le procédé malhonnête et ont fait leur rapport. Que le conseil prenne garde ! s'il laisse bafouer son autorité, il n'en aura bientôt plus, et le jour où les ouvriers s'apercevraient que cette autorité ne pèse que sur eux, ce jour là sera néfaste.

M. Nicod porteste, dans cette même lettre, à l'exemple de M. de Bonald, que la maison Denis n'était nullement une maison religieuse. Sans doute elle n'était pas astreinte à une règle monastique, mais on y suivait les petites pratiques de bigotisme, et, sans être de la paroisse de M. Nicod, on nous assure que lui et ses vicaires s'y rendaient souvent ; que les jeunes élèves ne leur parlaient qu'à genoux, etc. Nous avons déjà dit cela, et M. l'abbé Nicod qui connaît la *Tribune*, puisqu'il l'anathématise en chaire, aurait dû y répondre, ainsi qu'à certaine question personnelle que nous lui avons posée.

SOCIÉTÉ DE SAINT LOUIS DE GONZAGUE.

Aimez-vous le Jésuite ? on en met partout. — A la société de St-François de Xavier, dont nous avons maintes fois parlé, et dont la ferveur paraît diminuer,

car elle ne fait plus paraître son journal mensuel ; à la société *Savoisienne*, instituée par M. l'abbé Cattet, et dont nous avons aussi dit un mot, il nous faut joindre celle de *St-Louis de Gonzague* : nous nous reprochions de la laisser plus long-temps dans l'oubli. Elle a été fondée par les frères de la doctrine chrétienne et se compose d'environ 200 membres, payant une cotisation mensuelle de 25 centimes, destinée dit-on, à acheter des livres. Le lieu des réunions est dans la rue Sainte-Hélène où existait naguère une maison de jésuites, transformés en pères de la foi, redevenus jésuites et aujourd'hui simples rentiers, le tout conformément aux lois qui proscrirent de France l'Institut du grand Ignace de Loyola.

Nous ne sommes pas irréligieux, mais nous ne pensons pas que les jésuites soient indispensables à la religion ; nous ne sommes pas de ceux qui ne veulent la liberté que pour eux, nous la voulons au contraire pour tout le monde. Ainsi nous admettons toutes les confréries qu'on voudra sous les vocables de Loyola, St Dominique, St François-Xavier, St Louis de Gonzague, St Exupère, et de tous les saints du calendrier, pourvu qu'on permette aux citoyens d'établir en regard de ces clubs religieux, tous les clubs civils que bon leur semblera ; ici, sous le nom de Cabet, ailleurs sous ceux de Gracchus Babeuf, de Fourier, de St Simon, de Proudhon, de P. Leroux, de Robespierre, de Marat au besoin, car il n'est aucun de ceux que nous venons de citer qui ne soit préférable au fondateur des jésuites et à celui des Dominicains. A coup sur Robespierre et Marat ont moins fait de victimes que l'inquisition, et leurs maximes sont certes moins immorales que celles d'Escobar et Sanchez. En un mot, qu'on accorde la liberté à toutes les opinions et nous saluons jésuites, xaviéristes, gonzagistes, etc., sans les proscrire ; mais si on ne veut pas, et jusqu'à ce que nous l'ayons obtenu, nous demanderons que les lois prohibitives qui atteignent les hommes du progrès, et auxquelles ils sont forcément obligés de se soumettre ne soient pas enfreintes sous le manteau de la religion.

ORDRE JUDICIAIRE. — Le barreau, par suite, dit-on, d'un malentendu, a été privé d'entendre à la rentrée du 12 novembre dernier, la mercuriale de M. Laborie, nouveau procureur-général. Le public avait envahi les banes et les avocats et avoués n'ayant pu trouver place ont été obligés de s'en aller. On s'attendait à lire dans les journaux le discours de l'honorable et savant magistrat, mais il n'a pas encore paru à l'heure où nous écrivons, et le *Censeur* s'étonne de cette dérogation aux usages. Nous pouvons peut-être lui donner la clef de cette énigme ; c'est que ce discours contenait probablement l'éloge de M. Reyre, décédé dans le courant de l'année judiciaire, et après avoir satisfait aux devoirs de sa charge, M. le procureur-général a eu la sagesse de ne pas livrer à l'opinion publique une cause nouvelle de scandale. Nous l'en remercions, car, pour notre part, nous étions déterminés à protester contre cet hommage à l'ancien accusateur près la cour prévôtale. — Ceci était imprimé, lorsque M. Laborie s'est déterminé à publier son discours, (25 novembre) après environ quinze jours de réflexion. Tant pis ! le respect dû à la cendre des morts voulait qu'on ne rappelât pas la polémique sur le *Laubardemont* de la terreur royaliste. On ose glorifier le nom de cet homme ! eh bien, pour en finir, nous rappellerons que, sous la restauration elle-même, le nom de REYRE appelait l'animadversion publique, et lors du dépouillement du scrutin d'un collège électoral qu'il présidait on trouva le bulletin suivant :

Grand pourvoyeur du tombereau,
Reyre ! eût aux élections de France,
La seule voix que le bourreau
Lui devait par reconnaissance.

UNE QUESTION. — M. Péricaud, philologue distingué, et par-dessus tout bibliophile pur sang, a donné sa démission de bibliothécaire de Lyon. Cela se conçoit peu, car l'amour des livres est une passion vivace que l'âge n'éteint pas ; c'est le cas de dire : le vrai peut n'être pas vraisemblable. N'y aurait-il rien là dessous quelque intrigue administrative pour faire place à un homme bien pensant ? M. Péricaud se doit à lui-même et surtout à la noble profession d'homme de lettres de lever le voile, car personne ne peut croire qu'il ait volontairement renoncé à son emploi.

MAGNÉTISME.

Compte rendu des séances données par M. BERLHE à Dieu-le-Fit (Drôme) le 1^{er} juillet 1846 et jours suivants.

(Suite, v. p. 82.)

Un phénomène nouveau et non moins étrange succéda au premier.

Un mouvement produit sur le nez de la somnambule, par M. Berthe, paralysa d'une manière instantanée le sens de l'odorat, que plusieurs substances fortes, jouissant de la propriété sternutatoire, telles que le tabac et prises en grande dose, restèrent entièrement sans effet. A peine cet état d'insensibilité eût-il été détruit par la volonté du magnétiseur, que des éternuements fréquents vinrent attester de ce nouveau phénomène.

Une coquille fut présentée ensuite à la somnambule, cette coquille n'avait jamais renfermé du tabac ; par un acte opposé de la volonté de M. Berthe, la somnambule la porta à son nez, et bientôt de nouveaux éternuements multipliés se succédèrent avec rapidité.

Un troisième phénomène eut lieu incontinent, ce fut celui de la paralysie du goût. Ce sens se modifia aussi souvent que la volonté de M. Berthe. Ainsi, du vinaigre extrêmement fort se métamorphosa tout-à-coup et, présenté à la bouche de la somnambule, devint une boisson suave et bienfaisante. On voyait dans les traits du visage comme l'expression d'une sensation agréable, et elle avoua que cette boisson renfermait de l'eau et du sucre ; puis, par un acte contraire de la volonté du magnétiseur, cette nouvelle boisson redevint acide et excita chez la somnambule une répugnance qui n'échappa pas à l'observation des spectateurs.

L'ouïe subit à son tour les effets incompréhensibles de la vertu magnétique. L'expérience eut lieu pendant un violent orage : les éclairs se suivaient sans interruption, et les détonations de la foudre imprimèrent à plus d'une personne ce sentiment de crainte dont il est difficile de se défendre au milieu de ces accidents de la nature ; la somnambule seule paraissait calme et impassible. Tout-à-coup une violente détonation fit tressaillir chaque spectateur ; la somnambule qui était en rapport avec M. Berthe, et qui par conséquent devait éprouver les mêmes commotions que lui, ressentit un léger tressaillement et dit avec surprise : « M. Berthe, qu'ai-je donc éprouvé ? »

Je l'appelai à plusieurs reprises et à haute voix ; je n'en pus obtenir aucune réponse. M. Hontixgre s'approcha et fit entendre un son aigu dont toutes les oreilles furent violemment frappées, mais pas le moindre mouvement de la somnambule ne put faire suspecter qu'elle eût entendu ce nouveau bruit.

Edouard GAZAN.

(La suite au prochain numéro.)

MÉDECINE. — M. Malaure, sous-censeur des études au collège de Limoges, annonce dans l'*Avenir national* de cette ville qu'il a trouvé un remède infailible contre la morsure des vipères. Ce remède consiste en deux cuillerées de lait, un jaune d'œuf frais, une cuillerée de poudre à canon et deux centilitres de bonne eau-de-vie ; on bat tout cela ensemble et l'on applique sur la morsure un linge imbibé de ce mélange. M. Malaure annonce avoir été guéri par ce remède et avoir lui-même guéri deux élèves du collège.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON.

Séance du 10 novembre 1847.

Présidence de M. MORIN, doyen d'ancienneté. 18 membres sont présents.

Hommage est fait à la société des ouvrages suivants : 1^o *Comptes-rendus et extraits des procès-verbaux des séances de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon*, 2^o *Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne, publiées par l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand*.

Il est distribué à chaque membre un exemplaire du premier numéro des *Archives de la société*.

M. Gacogne, premier orateur inscrit, communique à la société quelques considérations sur les *Origines de la langue française*.

M. Crépeil, achève des études sur les *rapports de la religion et de l'architecture*.

M. Martin-Daussigny, lit un mémoire sur les *Fouilles dans la campagne de Rome*.

La séance est terminée par une communication de M. Bellin, intitulée : *L'Amateur*, homme sans génie, sans courage, jaloux cependant d'exciter l'admiration par une supériorité telle quelle, et allant à la réputation par la voie de son coffre-fort.

Séance du 24 novembre 1847. Présidence de M. Menoux.

21 membres sont présents. M. SIRAND, membre correspondant à Bourg, assiste à la séance.

Hommage est fait à la société des ouvrages suivants : 1^o *Falkir ou les Mystères du siècle*, par M. J.-A. PEZANI, membre titulaire ; 2^o *Etude sur l'Astrée et sur Honoré d'Urfé*, et de *Angeli Politiani vita et operibus disquisitiones*, par NORBERT BONAFOUS, professeur à la faculté des lettres d'Aix, et 3^o *di Alcuni teoremi principali, della storia d'Italia nel medio evo, dissertazione dell'av. Gaetano Trevisani*, membre correspondant, à Naples.

Sur la proposition de M. GRÉGORY, la société décide à l'unanimité le titre de membre correspondant à M. Norbert BONAFOUS, dont elle vient de recevoir deux ouvrages, et à M. TRULLARD, homme de lettres à Dijon, auteur d'une traduction de Ritter et de la *Théorie de la religion dans les limites de la raison*, de Kant. — M. Menoux ouvre la séance par une allocution au sujet de son élection à la présidence.

M. Lacroix communique à la société un compte-rendu sur les *Noviciats littéraires*, par M. Pérennès, membre correspondant de la société, à Montrouge.

M. BROSSE lit une dissertation philosophique intitulée : *du seul et unique axiome*.

M. D'AGUEPERSÉ termine la séance par un itinéraire : *Voyage de Naples à Rome*.

Seront entendus à quinzaine, MM. Martin Daussigny, Cristophe, Vingtrinier et Bellin.

EXTRAITS de l'histoire des Girondins, par M. Lamartine.

THEROIGNE DE MERICOURT, née au village de Méricourt, dans les environs de Liège, d'une famille de riches cultivateurs, elle avait reçu l'éducation des classes élevées. A dix-sept ans, son éclatante beauté avait attiré l'attention d'un jeune seigneur; aimée, séduite, abandonnée, elle s'était échappée de la maison paternelle..... Par un de ces hasards qui ressemblent aux vengeances préméditées de la destinée, elle reconnut dans Paris le jeune gentilhomme qui l'avait abandonnée. Son regard apprit à son séducteur tous les dangers qu'il courait; il voulut les conjurer, il vint implorer son pardon. « Mon pardon, lui dit-elle, et de quel prix pourriez-vous le payer? mon innocence ravie, mon honneur perdu, celui de ma famille terni, mon frère et mes sœurs poursuivis dans leur pays par le sarcasme de leurs proches; la malédiction de mon père, mon exil de ma patrie, mon enrôlement dans l'infâme caste des courtisanes, le sang dont je souille mes mains, ma mémoire exécrée parmi les hommes; cette immortalité de malédiction, s'attachant à mon nom à la place de cette immortalité de la vertu, dont vous m'avez appris à douter! Voilà ce que vous voulez racheter. Voyons, connaissez-vous sur la terre un prix capable de me payer tout cela? » Le coupable se tut. Il périt aux massacres de septembre. Théroigne n'eut pas la générosité de lui pardonner.

Le marquis de St-HURUGE, né à Mâcon, d'une famille noble et riche, doué d'une haute stature, d'une figure martiale. Sa voix tonait par-dessus le mugissement de la multitude. Trop aristocrate pour être envieux, trop riche, pour être spoliateur, trop léger pour être fanatique de principes, la révolution l'entraînait comme le courant entraîne le regard par le vertige. Sa famille l'avait fait enfermer à la Bastille, le 14 juillet l'avait délivré. Il avait juré vengeance, il tenait son serment.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS. — L'exposition annuelle commencera au palais St-Pierre le 3 de ce mois.

AU PAPE PIE IX.

ODE.

Resurrexit Italia!!!

Gloire à Dieu! Du sein des ruines
S'élève le nouveau Forum;
De la croix, sur les sept collines,
Flotte l'antique Labarum.
Mâles accents d'un peuple libre,
Retentissez aux bords du Tibre,
Allez réveiller l'Univers!
Rome! de ta gloire passée,
Reprends la splendeur éclipsée :
LE SAINT PÈRE a brisé tes fers!

A toi, Pontife magnanime,
Du Christ vicairé couronné,
Salut! Pour une œuvre sublime
Le Ciel t'avait prédestiné!
Le monde en toi vénère un sage;
Ton nom de gracieux présage (1).
Promet un avenir meilleur.

Rome! renais à l'espérance,
Et, sous ce règne qui commence,
Vois briller des jours de bonheur!

Le Tout-Puissant soutient ton trône,
Emule de Ganganelli!
Quand ton front ceignit la couronne,
Loyola dans l'ombre a pâli.
Mais, pour renverser ton empire,
La lâche fureur qui l'inspire
Trame des complots ténébreux.
De l'hydre, toujours renaissante,
Abats la tête menaçante;
Foule aux pieds ce monstre odieux.

De l'arbitraire et du caprice,
Ton peuple ne sent plus le poids.
La bienfaisance et la justice,
De ton règne, ont tracé les lois.
A la souffrance qui t'appelle
Tu tends une main paternelle;
Ton nom seul bannit les douleurs.
ISRAËL bénit ta parole,
Et, comme l'ange qui console,
Tu parais pour sécher les pleurs.

Loin du beau Ciel de la patrie
Gémissaient d'illustres proscrits;
Tu rends aux vœux de l'Italie
Ses nobles, ses généreux fils;
A ta voix descend la clémence
Dans ces cachots où l'innocence,
Trop longtemps, hélas! a gémé.
L'orphelin te nomme son père;
Quand tu visites sa chaumière,
Le malheureux voit un ami.

(1) Nous avons inséré dans la Tribune (août 1846, page 60) l'anagramme suivant: dans *Giovanni Maria Mustaf Ferretti*, nom de Pie IX. On trouve *Grati nomi, amnistia è ferrata via*. Doux nom, amnistie et chemin de fer. Cet anagramme a fait beaucoup de sensation en Italie, à raison de son sens prophétique.

Tu viens comme un autre **MESSIE**,
Bienfaiteur de l'humanité,
Porter la parole de vie
Et la céleste vérité.
Des préjugés, fils des ténèbres,
Déchirant les voiles funèbres,
La foi rallume son flambeau.
Par toi, sa divine lumière,
Aux yeux du monde qu'elle éclaire,
Révèle enfin un jour nouveau.

Sur les cités d'Italie
Vous vous ruez hordes du Nord!
Sanglant vautour de Germanie
Vers nos champs poursuis ton essor!
En vain, despotes sanguinaires!
A vos phalanges mercenaires
Ouvrez-vous le champ des combats!
Pour vaincre et chasser des esclaves,
Des cendres d'un peuple de braves,
Naitront d'héroïques soldats!

PONTIFE-ROI! marche sans crainte;
Le ciel veille sur tes destins.
Pour défendre la cause sainte
Accourent les Transtévérins (1).
Animés d'un généreux zèle,
Leurs bras, de la ville éternelle,
Relèveront les vieux remparts.
Au nom sacré de la patrie,
Les fils de **LA JEUNE ITALIE**
S'unissent sous tes étendards!!

Et déjà, frappés d'épouvante,
Les Barbares ont reculé,
Et sur sa base chancelante
Le vieux despotisme a tremblé.
Pour lui, le dernier jour se lève...
Son bras laisse tomber le glaive
Qui protégeait d'injustes lois...
Contre sa puissance usurpée
Le Ciel, d'une invincible épée,
Arme le soldat de la Croix. (2)

PIE! à ton œuvre sois fidèle!
Dieu même a tracé ton chemin :
Pour fonder une ère nouvelle,
Il remet sa force en ta main.
Grand homme et prête démocrate!
Brise, d'un pouvoir autocrate,
Le joug honteux et détesté!
Des tyrans le sceptre est fragile...
Que le trône de l'**ÉVANGILE**
Soit l'autel de la **LIBERTÉ!**

29 oct. 1847.

Ch.-F. DEVERT.

(1) Les Transtévérins sont les descendants des anciens Romains, sans aucun sang mêlé, parce qu'ils s'allient entr'eux.

(2) Dans la légende de S. Malachie, Pie IX est désigné sous le nom symbolique de *Crux de Cruce*. (Voyez *Tribune lyonnaise*, juillet 1846, page 48.)

ECHO DES ANTILLES.

Air : *Paix et bonheur, amour, fraternité,*
se trouveront dans la communauté.

L'AFRIQUE.

Peuple français! sois grand et généreux;
Proteste enfin contre mon esclavage;
Délivre-moi de maîtres orgueilleux;
En me frappant, ils me nomment sauvage!...

Le pauvre noir implore ton secours :
Fais qu'il soit libre et libre pour toujours!

En me créant, Dieu m'a donné des droits,
Et cependant je suis abandonnée!...
Je suis martyre en dépit de tes lois...
Peuple français! est-ce ma destinée?
Le pauvre noir, etc.

UN NÈGRE.

Français, mon frère! au nom du créateur
Regarde-moi : je suis chargé de chaînes.
Hélas! mes fils sont vendus sans pudeur;
On s'enrichit sans mesurer mes peines.
Le pauvre noir, etc.

UNE FEMME NÈGRE.

Pour moi la terre est un triste séjour :
Toujours du maître assouvir le caprice
Et voir ses enfants, fruits de son amour,
Du fouet sanglant endurer le supplice...
La femme nègre implore ton secours;
Qu'elle soit libre et libre pour toujours!

UN FRANÇAIS.

Enfants de Dieu, nés pour la liberté,
Séchez vos pleurs, armez-vous de courage,
Nous vous jurons, par la fraternité,
De rompre enfin votre infâme esclavage.
Au pauvre noir nous porterons secours;
Il sera libre et libre pour toujours.

RAFFIN, communiste.

LA MÈRE LIBERTAS A SA FILLE.

Vous avez dix sept ans ;
Allons, allons, ma fille!
Vous perdez votre temps ;
Soyez donc plus gentille !
Vite, ma fille, et, sans plus attendre,
Balayez, balayez, cette chambre.

Votre mère autrefois
Avait plus de vergogne,
Et, forte de ses droits,
Faisait mieux sa besogne.
Vite, ma fille, et, sans plus attendre,
Balayez, balayez, cette chambre.

De vous salir les mains
Avez vous le scrupule ?
Craindriez vous les voisins !
Point de sot ridicule !
Vite, ma fille, et, sans plus attendre,
Balayez, balayez, cette chambre.

MISURA.

EN VENTE

CHEZ M. BALLAY, ÉDITEUR,

ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES,

Les Ouvrages suivants :

LE DIABLE DE MARGNOLE, poème héroï-comique en trois chants, par un chef d'atelier, vieux grognard.
DIALOGUE entre M. l'abbé Jayol et un homme barbu, au sujet des manufactures religieuses.

ENTRE DEUX CHAISES..... élégie sentimentale en prose, par le solitaire du ravin.

QUE FAIRE? méditation par un capitaine de pompiers, conseiller municipal.

LA SAUZETIADÉ, poème héroïque en plusieurs chants. 1er chant : *le Mur mitoyen*; 2e chant : *devant la Cour des pairs*; 3e chant : *le Carlo-Alberto*; 4e chant : *les Lois de septembre*; 5e chant : *le Ministère*, avec cette Epigraphe : « Je n'ai fait que passer, il n'était déjà plus; » 6e chant : *la Présidence*; 7e chant : *Sans Chapeau*; 8e chant : *la Venette*; 9e chant : *les Promesses électorales*; 10e chant, etc., etc.

Le propriétaire-gérant, BILLION.

Lyon. Impr. RODANET et Cie., rue de l'Archevêché, 5.

ÉTRENNES DU PREMIER JOUR DE L'AN.

ORFÈVRERIE-BIJOUTERIE.

Le Magasin de madame Grand-Clément, Orfèvre, situé ci-devant galerie de l'Argue, a été transféré, quai St-Antoine, numéro 22, maison de M. Mathieu, le traiteur. (248).

Librairie générale de Guilbert et Dorier,
rue Puits-Gaillot, 3.

HISTOIRE

DE LA VILLE DE LYON,

Depuis sa fondation jusqu'au 1er septembre 1847,

Par J.-B. MONFALCON,

Revue par C. Bregnot du Lut et A. Péricaud,

2 volumes grand in-8°, avec un atlas de blasons, cartes et plans. — Prix : 25 fr.

L'atlas des **CARTES ET PLANS** se vend séparément, et se compose de :

Carte de Lyon sous la domination romaine, du 1er au VIe siècle.

Carte de la province du Lyonnais, Forez et Beaujolais-Carte du département du Rhône.

Carte des environs de Lyon pendant le siège.

Plan de Lyon au XVIe siècle, d'après le père Mé-nestrier.

Plan de Lyon au XVIe siècle, d'après Antoine du Pinet.

Plan de Lyon en 1847.

Prix de l'atlas : 6 fr.

(250)

Annales de Lyon

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'EN 1847.

Par F. MEYFRIED.

Un volume format Charpentier, de 240 pages, en dix livraisons de 24 pages, au prix de 50 cent. chaque, qui paraîtront tous les quinze jours à partir du 1er décembre. — Le prix de l'ouvrage, après sa publication, sera irrévocablement porté à cinq francs au lieu de trois francs.

On souscrit, sans payer d'avance, chez MM. F. Giraud, rue Saint-Dominique, 14; Lambert, rue de la Monnaie, 7, et chez tous les libraires. (249).

SUPPLÉMENT.

DES CAUSES DU MALAISE SOCIAL.

LUTTE DE LA DÉMOCRATIE CONTRE L'ARISTOCRATIE.

Suite; v. p. 88.

ÉTAT ACTUEL DE CETTE LUTTE.

Où nous trouverons, dans l'état actuel de cette lutte, les causes du malaise social. Nous venons de voir que la démocratie, ayant triomphé en 1789, avait obtenu l'autorité qui sanctionne, en d'autres termes le pouvoir de promulguer la loi. Elle avait déjà pour elle la justice qui est le droit, le nombre qui est la force. Il semble que la lutte aurait dû finir; loir de là elle a recommencé aussi vive que jamais et c'est sous ce nouvel aspect que nous avons promis de l'envisager.

Il faut bien avouer que si la démocratie a conquis l'autorité politique, c'est-à-dire le pouvoir de sanctionner, par la loi, les principes qui lui servent de base, le droit est écrit mais, en fait, il n'existe pas. C'est ce défaut de jouissance d'un droit reconnu, mais entravé et même annihilé, qui constitue en France l'état social. Néanmoins le progrès est évident, car il est bien plus facile de réaliser un droit proclamé que de le conquérir. Pourquoi la démocratie ne jouit-elle pas paisiblement de ce droit acquis au prix de tant de sacrifices? Cela se conçoit: il faut longtemps avant que l'idée entre dans le domaine du fait; il faut longtemps ensuite pour que ce fait soit accepté par tous, mais aussi il est impossible que l'idée, devenue fait, périsse. Un droit proclamé subsiste toujours, parce qu'il n'y a pas de droit contre le droit, suivant la belle parole de ROYER-COLLARD. On ne saurait nier que toutes nos lois, depuis 1789, sont basées sur les principes de la démocratie; elles en restreignent, il est vrai, le plus possible les conséquences, elles les empêchent de se développer pacifiquement, mais elles ne les nient pas. Législateurs, magistrats et fonctionnaires leur rendent hommage tout en agissant en sens inverse.

La démocratie n'est plus, comme avant la révolution, obligée de courber la tête devant l'aristocratie; elle la traduit au contraire chaque jour au tribunal de l'opinion publique. L'aristocratie s'efface le plus qu'elle peut; elle se nie elle-même comme si elle était honteuse de son rôle, comme si elle commençait à avoir conscience de son injustice. Elle quvre ses rangs à tous les transfuges de la cause démocratique, car il lui en coûte d'abdiquer le pouvoir et, ne pouvant plus invoquer le droit qui est contre elle, elle emploie pour se maintenir la faveur, l'intrigue, la corruption. Le jour où l'on parviendra à rendre toute faveur nulle, à ôter toute issue à l'intrigue, à rendre impossible la corruption, ce jour-là l'aristocratie, qui n'invoque plus de droit inhérent à elle, n'existera plus que dans les souvenirs de l'histoire. Alors l'égalité deviendra un fait comme elle est un droit aujourd'hui. Le principe de liberté, c'est-à-dire de l'autorité politique transportée à la démocratie est également certain en droit, mais nul en fait. L'aristocratie n'ose pas le méconnaître, seulement elle rétrograde contre lui au nom de l'ordre. Le pouvoir, inféodé à l'aristocratie, se garde bien d'organiser la liberté, parce qu'il sait que si cette organisation avait lieu, la démocratie fonctionnerait aussi naturellement que l'aristocratie, attendu qu'elle a, autant et plus qu'elle, besoin d'ordre. Ainsi, et pour ne citer en ce moment qu'un seul exemple, le droit d'association est inhérent à la liberté, mais il a besoin d'être réglé; rien ne serait plus facile, mais l'aristocratie, maîtresse du pouvoir, a préféré le supprimer brutalement. Il en est de même de tous les autres droits qui résultent de la liberté; on a fait de leur exercice un délit plus tôt que de consentir à les harmoniser avec l'ordre. Quant au principe de fraternité il ne peut recevoir son développement complet que lorsque la société aura été organisée sur les bases de la justice, c'est-à-dire démocratiquement, et l'aristocratie sachant bien que le triomphe légal de la justice sera le signal de sa mort, éloigne le plus qu'elle peut ce préliminaire indispensable. M. Viennet fut un imprudent écho du parti aristocrate ou conservateur, lorsqu'il s'écria: *La légalité actuelle nous tue.* Oui la légalité tuera l'aristocratie, parce qu'il est impossible de promulguer des lois contraires aux principes de 1789; ou l'entreprendrait vainement. La Restauration même ne put obtenir la loi du droit

d'ainesse et elle nosa pas se servir de celle du sacrilège.

Il est une cause morale qui a empêché la démocratie triomphante d'user du pouvoir que la force lui avait donné, et cette cause, nous devons la dire, dussions-nous exciter les clameurs de quelques-uns, parce que nous avons pour but de dire toute la vérité.

On se souvient que nous avons établi que la religion, fruit de l'intelligence, la religion qui relie l'homme à Dieu, était la source de toute autorité. Or, à l'époque de la révolution, le clergé s'était si tellement identifié avec la religion, au détriment de cette dernière, qu'en tombant il l'entraîna dans sa chute. Il avait si tellement uni ses intérêts de caste à ceux de l'aristocratie profane, que celle-ci ne pouvant plus le protéger ni se protéger elle-même, ils subirent une réprobation commune. La démocratie arrivant au pouvoir ne trouva donc que des ruines. Les lois qu'elle promulgua furent dépourvues de ce qui fait l'essence de l'autorité, la consécration religieuse. Pouvait-elle demander cette consécration à des ministres du Christ qui l'avaient fait mentir! Jésus avait dit que son royaume n'était pas de ce monde; eux n'avaient vu, dans l'exercice des choses saintes, que la jouissance des biens terrestres, une alliance simoniaque avec l'aristocratie civile et la possession ou tout au moins le partage du pouvoir profane. La démocratie, en enlevant à ces indignes successeurs des apôtres les pompes mondaines, les rappelait au but de l'institution du sacerdoce, la prière et l'enseignement moral. La prière, inutile à la divinité, mais nécessaire à l'homme, parce qu'elle le force au recueillement, et mettant son ame en communication avec l'intelligence céleste, le détache un instant des choses terrestres; l'enseignement moral, qu'il ne faut pas confondre avec l'instruction scientifique, car il n'est autre que le verbe évangélique prêché par la parole et l'exemple, afin de présenter aux hommes l'idéal de la perfection morale. Le clergé, corrompu par l'atmosphère des cours, lança l'anathème contre la démocratie qui était la justice même et se retira fièrement dans ses tentes, couvrant d'un voile funèbre les saintes basiliques, refusant de partager avec le prolétariat émancipé l'hostie symbolique. Il emportait ainsi la foi religieuse et les rites qui la manifestent. Prêtres insensés et coupables qui apprenaient aux hommes qu'on pouvait se passer d'eux, comme le dit bientôt la secte Hébertiste! Oui une société peut se passer de la foi religieuse, mais comme on peut se passer de fournir des aliments au corps, à la condition de mourir. Les hommes purs de la Convention comprirent bientôt qu'une société sans Dieu était un cadavre à porter aux géonies. ROBESPIERRE publia son sublime discours du rapport des idées morales et religieuses avec les principes républicains; la Convention institua la fête de l'Être-Suprême et donna à chaque dixième jour le nom d'une vertu à honorer. Mais un culte sans desservans, sans patriarches élus comme les plus intelligens et les plus moraux, n'est qu'une parodie. La fête de l'Être-Suprême, manifestation civile, fut un brillant et salutaire spectacle; manifestation religieuse, elle était insuffisante. Ô si le clergé français n'eût eu dans son sein que des Fauchet, des Grégoire et quelques autres; si tous ses membres, pénétrés de la profession de foi du vicairre savoyard de Jean-Jacques, avaient, à l'origine de la révolution, fait cause commune avec le peuple; s'ils eussent apporté l'Évangile à la tribune de nos assemblées législatives, afin d'en accabler l'aristocratie, la religion ébranlée par l'incrédulité du 18^e siècle aurait repris son empire. Que de maux eussent été évités, que de sang épargné! vous le saviez, lévites du Seigneur! et c'était votre devoir. Jésus-Christ est le plus fervent apôtre de la démocratie! pourquoi reniâtes-vous votre maître?

Heureusement pour elle, la démocratie, après avoir un instant dévié de sa route, a vu l'abîme où ses ennemis voulaient l'entraîner; elle a rompu avec le septicisme, rejeté loin d'elle l'impur et libéricide athéisme, et, se retremant dans la foi religieuse, innée dans la conscience humaine et sans laquelle le progrès ne serait qu'un vain mot, elle a hautement proclamé les dogmes consolans et irréfragables de la croyance en un seul Dieu et de l'immortalité de l'ame. Sans ces dogmes elle eût péri. L'avenir aura des prêtres qui seront les plus intelligens, les plus moraux de la race humaine; ils seront les apôtres de la démocratie, parce qu'ils

n'oublieront pas que les rites sacrés conservent la fraternité, l'égalité, la liberté et que ces principes procèdent de JEHOVAH, dont le nom brille au milieu du triangle symbolique.

Honneur à vous sublime auteur des paroles d'un croyant, LAMENNAIS! à vous qui avez dit: *Vous ne savez pas ce que c'est qu'un prêtre!* oui le monde n'en sait rien. Un prêtre, c'est l'initié de l'ancienne loi, le franc-maçon de la nouvelle; c'est le démocrate par excellence. Un prêtre c'est l'homme juste, c'est le témoin de Dieu sur la terre, c'est celui qui, au-dessus des passions humaines, étranger aux intérêts terrestres, enseigne et pratique la fraternité.

Honneur à vous PIE IX! vous réparez les maux de la chrétienté; mais, dans ces réformes qui font bénir votre nom et rendent au catholicisme le lustre qu'il avait perdu, nous voudrions voir plutôt le fruit d'une intelligence éclairée rendant hommage à la démocratie, que le mouvement d'un cœur généreux.

Espérons donc! la foi religieuse se rétablissant viendra sanctionner enfin le pouvoir de la démocratie, et alors celle-ci jouira paisiblement d'une conquête si longtemps attendue, si chèrement obtenue.

Jusqu'à ce jour l'autorité, faute de sanction religieuse, n'a été entre les mains de la démocratie que d'une manière précaire. L'aristocratie garde par ruse ce qu'elle ne peut plus garder en vertu du droit; elle façonne les lois dans son intérêt et, lorsque les lois la gênent, elle trouve des agens qui se dispensent de les appliquer. Ainsi nous avons le spectacle d'une société dont les mœurs et les lois sont démocratiques et qui est gouvernée aristocratiquement, parce que l'aristocratie laissée en possession du pouvoir, corrompt les mœurs et fait mentir les lois. De là un antagonisme incessant et de chaque jour.

Y a-t-il lieu de s'étonner qu'une société tiraillée en sens opposé, gouvernée contre l'opinion publique, éprouve un malaise, malaise inconnu lorsqu'elle suivait une direction consentie quoiqu'injuste. L'esclave qui croit fermement que le maître a un droit légitime de propriété sur lui ne souffre que physiquement et s'applaudit de la douceur du maître qui relâche ses liens; mais s'il apprend que ce droit n'existe pas, une souffrance morale bien plus poignante vient augmenter la souffrance physique et ses chaînes, fussent-elles de fleurs, il s'indigne d'en subir la honte plus encore que d'en supporter le poids. Ainsi de l'humanité: tant qu'elle a cru que l'aristocratie était légitime, elle a souffert dans les individus mais non dans elle-même; elle a subi des tortures physiques mais non des tortures morales. Elle a remercié Dieu des maîtres indulgens et s'est résignée lorsque ces maîtres étaient barbares. Il lui est arrivé de se soustraire à ces derniers lorsque le joug était intolérable, mais sans jamais contester leur droit. Après Tibère, Trajan; après Marc-Aurèle, Commode; après Louis XI, Louis XII le père du peuple. On a maudit les tyrans, on s'est agenouillé aux pieds des bons rois. Aujourd'hui l'humanité connaît ses droits; elle a été initiée et elle ne croit plus à la légitimité de l'aristocratie; sa position s'est donc aggravée comme celle de l'esclave qui apprend que c'est sans aucun droit que sa liberté lui a été ravie.

C'est là et non ailleurs qu'il faut chercher les causes du malaise social, et maintenant qu'elles sont trouvées, par cette longue investigation qu'il n'a pas dépendu de nous de rendre plus courte, on peut être certain qu'elles disparaîtront lorsque l'autorité, homogène avec la société et recevant l'appui de la religion rendue à sa pureté primitive, sanctionnera le droit de la démocratie. Alors la marche de la société sera régulière et la parole de MABLY deviendra une vérité: *Les rois sont institués pour les peuples et non les peuples pour les rois.* Les rois seront les magistrats de peuples libres de droit et de fait. Ils seront les premiers d'entre les citoyens leurs égaux, mais ils n'auront plus de prérogatives abusives; on ignorera ce qu'on appelle aujourd'hui une cour et courtisans. Toute loi sera l'expression de la volonté générale et cette volonté sera toujours éclairée, parce que les hommes auront tous reçu une éducation conforme à la fraternité et à l'égalité; il n'y aura entr'eux que la différence d'un savant à un autre savant ou si l'on veut de l'homme de bon sens à l'homme de génie. Chacun obéira aux lois non seulement parce qu'il y aura concouru, mais parce que n'étant plus faites

dans un intérêt particulier, étant faites au contraire dans l'intérêt général, elles seront essentiellement justes et leur justice sera évidente. Alors la maxime *sub lege libertas*, la liberté sous la loi, sera vraie. Ces lois fondées sur le principe de la justice sont faciles à établir; ce sera l'objet de la seconde partie de cet écrit. Pour terminer celle-ci, dans laquelle nous avons voulu présenter succinctement tous les principes de la loi morale qui régit l'humanité et l'entraîne vers Dieu, nous devons parler de la *propagande révolutionnaire* considérée comme principe humanitaire et l'un des agents du progrès.

La propagande révolutionnaire serait odieuse si elle avait pour but l'asservissement des autres peuples par la conquête matérielle ou par une sujétion quelconque; elle doit au contraire être pure de tout égoïsme; alors elle devient l'accomplissement d'un devoir moral nécessaire pour que le progrès puisse triompher de l'apathie humaine.

La fin de la première partie au prochain N°.

DES SAISIES-ARRÊTS

LE SALAIRE DES OUVRIERS DE LA FABRIQUE DE LYON.

Déjà, dans plusieurs articles successifs, nous avons traité cette question d'un si grand intérêt pour la classe ouvrière. Nous avons cru devoir nous borner à l'examiner en théorie, et relativement à tous les salaires ne représentant que le strict nécessaire. C'est ainsi que nous comprenons le devoir de la presse prolétaire : émettre des idées utiles, afin que, par cette publicité, livrées au critérium de la discussion, elles modifient l'opinion publique et réagissent plus tard, à l'aide de ce levier puissant, sur la législation.

Aujourd'hui un devoir urgent nous force de reprendre la plume et de revenir sur cette même question, dans son rapport immédiat avec la fabrique. Depuis quelque temps, on fait aux ouvriers de cette industrie une position intolérable et qui demande un prompt remède. De toute part surgissent des saisies-arrêts, soit en vertu d'ordonnance, soit en vertu de jugements, et la fabrique se trouve livrée à une exploitation qu'elle n'avait pas connue jusqu'à ce jour.

Sans doute il faut que l'ouvrier paye ses dettes, et nous ne demandons pas pour lui un privilège ridicule; mais le droit de vivre prime le devoir de payer ce que l'on doit, n'en déplaise à tous les créanciers, quelques légitimes et sacrées que soient leurs créances. Il est encore un principe non moins vrai et qui est devenu un axiome judiciaire, c'est que nul ne peut s'enrichir aux dépens d'autrui : prendre dans la poche d'autrui pour se payer de son débiteur est un acte qui va directement contre ce principe. Nous allons donc prouver en peu de mots que les saisies-arrêts sur le salaire des ouvriers de la fabrique de Lyon, sont immorales sous ces deux rapports.

Pour mettre de l'ordre dans cette discussion, disons d'abord en quoi consiste le salaire des ouvriers en soie. On conviendra sans peine qu'il est très minime, on pourrait dire qu'il est réduit à sa plus simple expression. Mais il y a plus; il faut, pour être juste, en déduire la moitié franche qui revient au compagnon : l'autre moitié, appartenant au chef d'atelier, représente son salaire comme entrepreneur d'industrie; sur cette moitié le chef d'atelier doit déduire les frais de montage et les accessoires de fabrication, tels que dévidage, cannetage, etc., le coucher du compagnon et certaines fournitures auxquelles il est assujéti envers lui. Ce n'est en définitif que le solde, toutes ces déductions faites, qui représente un bénéfice quelconque destiné au paiement du loyer, aux charges du ménage, à la nourriture, à l'entretien.

Or, qu'arrive-t-il? un créancier fait saisir entre les mains d'un négociant la totalité des façons dues à un chef d'atelier; le négociant garde tout entre les mains; une procédure a lieu, et le chef d'atelier est bien heureux s'il peut parvenir à obtenir que la saisie soit réduite à un cinquième, par assimilation avec les employés du Gouvernement qui ont des traitements bien supérieurs au gain annuel d'un chef d'atelier.

Nous avons dit que cela est immoral et nous allons le prouver.

En premier lieu, jusqu'à ce que la justice ait prononcé, voilà un ouvrier privé de tout salaire, obligé de mentir à son compagnon, à sa dévi-

deuse, au marchand de métiers qui lui a fourni des agrès indispensables, et qui, créanciers privilégiés, attendent avec impatience la rentrée d'un salaire, duquel ils ont eux-mêmes un pressant besoin; cet ouvrier est encore obligé d'attermoyer avec le propriétaire, le boulanger, l'épicier, la nourrice de son enfant, etc., perdant ainsi de plus en plus tout crédit, ce qui le conduit inévitablement à la misère : on viole donc à son égard LE DROIT DE VIVRE.

En second lieu : le plus que l'ouvrier a pu obtenir a été une réduction au cinquième, et ce cinquième se prend non sur son bénéfice réel, mais sur la totalité du prix des façons, et cependant pour arriver à ce bénéfice, il serait juste de déduire la moitié de la façon, appartenant au compagnon, toutes les dépenses faites en vue et pour l'accomplissement du travail. Le créancier qui reçoit ainsi le cinquième de la totalité, tandis qu'il ne devrait le recevoir que sur une faible partie, prend légalement, il est vrai, mais il prend dans la poche d'autrui pour se récupérer de sa créance. Nous avons donc eu raison de dire qu'il s'ENRICHISSE AUX DÉPENS D'AUTRUI.

En effet le chef d'atelier, après avoir reçu ce qui lui revient d'après la décision de la justice, et déduction faite des frais qu'il a été obligé de faire pour y arriver, se trouve dans l'impossibilité de payer le compagnon, la dévideuse! etc.; ces ouvriers le quittent après avoir fait inscrire leurs créances sur leurs livrets, et comme cette inscription n'est pas de l'argent comptant, ils sont obligés à leur tour de ne pas payer ceux à qui ils doivent : ainsi tout s'enchaîne lorsqu'on est dans une voie mauvaise.

Il faut donc, dans l'intérêt de la fabrique, trouver un remède; nous en appelons au conseil des prud'hommes, gardien des intérêts de la classe ouvrière; à la magistrature elle-même qui ne saurait être étrangère à l'intérêt général de la cité. Il faut de toute nécessité qu'un avis du Conseil d'Etat interprète, par rapport à l'industrie, le droit de saisie-arrêt comme il l'a fait pour les employés du Gouvernement. Ce qu'il a pu faire dans un cas, il peut le faire dans l'autre. Au conseil des prud'hommes, nous le répétons, appartient la tâche de solliciter cette modification d'une législation imprévoyante, et nous ne craignons pas de dire que, s'il ne le fait pas, il manquera à son devoir.

Comme nous aimons à présenter immédiatement la solution des questions que nous soulevons, nous disons que la législation, sur les saisies-arrêts, devrait être modifiée, en ce qui concerne les ouvriers de la fabrique, de la manière suivante.

Tout créancier qui voudrait user de ce droit serait tenu de faire appeler son débiteur par-devant le conseil des prud'hommes, et là il serait autorisé sans frais à faire inscrire sa dette sur le livret; la retenue, pour les créanciers de fabrique, serait toujours du huitième de la totalité des façons; quant aux autres créanciers, la retenue à leur profit ne serait que du cinquième sur le tiers du solde restant net après la retenue du huitième (1). Nous ne pensons pas que les salaires soient si élevés que l'on puisse, sans condamner l'ouvrier à mourir de faim ou à faire des dupes, lui imposer une retenue plus forte.

(1) Supposons un prix de façon arrivant à 100 fr. et déjà grevé du huitième; le négociant retiendrait 12 fr. 05 centimes pour ce huitième; il resterait 87 fr. 95 c. à l'ouvrier, sur quoi nous déduisons 50 fr. pour la moitié de la façon due au compagnon; reste 47 francs 95, dont le tiers est de 15 fr. 98 cent., le créancier percevrait un cinquième sur ce tiers, soit 5 fr. 32 c. Le chef d'atelier, après avoir payé son compagnon et subi cette double retenue, aurait en définitif 44 fr. 65 c. pour payer les frais accessoires de la fabrication et faire face à ses besoins, pendant peut-être un mois, temps à-peu-près nécessaire pour gagner cette somme de cent francs.

Deux traits de la vie de Marat.

Pendant les massacres de septembre qu'il avait inspirés et dirigés, un des sauveurs de Cazotte vint raconter à Marat cette faiblesse. Marat pleura en écoutant ce récit : « Tu as bien fait, dit-il, à l'assassin étonné. Le père eût mérité la vie à cause d'une telle fille. »

Quelques jours avant ces massacres une jeune fille, d'une beauté et d'une innocence sans tache apprit par la rumeur des prisons que les détenus devaient être égorgés. Son père était enfermé à l'Abbaye; elle n'avait plus de mère, elle

se dévoua et fit dans son ame l'holocauste de sa vertu. Le nom de l'Ami du peuple s'offrit à son esprit, elle découvrit une femme qui connaissait Marat, elle chargea cette femme d'une lettre pour lui. Cette lettre, dans laquelle elle offrait de se donner à lui pour prix des jours de son père fut remise à l'Ami du peuple. La messagère lui dépeignit la jeunesse, les charmes, la pureté de celle qui lui écrivait. Marat ouvrit la lettre avec un sourire équivoque. « Dites à cet enfant de se trouver ce soir seule sur la terrasse du bord de l'eau. L'homme qui l'abordera sans lui parler et qui lui prendra le bras sera Marat; qu'elle le suive en silence. » La jeune fille obéit. Marat parut; il entraîna l'inconnue muette et tremblante à l'extrémité des Champs-Élysées, entra chez un traiteur, demanda une salle à part et commanda un léger repas. Pendant qu'on le préparait, Marat s'approcha, prit la main de la jeune fille qui n'osait lever les yeux. Enfin elle tomba à ses pieds en fondant en larmes. « Je vous fais peur, lui dit Marat, d'une voix émue, je vous fais horreur et vous consentez à vous livrer à moi. » J'accepte tout ce qui sauvera mon père, balbutia la victime. « Eh bien! relevez-vous lui dit Marat, en la rassurant, ce sacrifice me suffit. J'ai voulu voir jusqu'où irait la vertu filiale! je serais un lâche si j'abusais de tant de dévouement; je ne veux pas souiller ce que j'admire. Demain votre père vous sera rendu. » Il reprit le bras de la jeune fille et la reconduisit jusqu'à la porte de sa maison.

LAMARTINE. Les Girondins, tom. 4, p. 172.

L'ABOLITIONNISTE.

Air : *Le chant du Cosaque.*

Quelques clameurs au loin se font entendre!
Sont des Noirs gémissant dans les fers!

Ils ont crié : « qui pourra nous défendre
Contre les lois et les maîtres pervers ! »

Frères, brisez nos ignobles entraves,
Et de l'esclave un homme surgira !

Français, plaidez la cause des esclaves,
Dieu quelque jour vous récompensera !

Un prêtre a dit : « Souffrez, car vos misères
A votre mort compteront dans le ciel. »

Nous qui croyons que les hommes sont frères,
Le mal peut-il venir de l'éternel !

Nous espérons le jour de délivrance;
Notre Messie à la fin paraîtra.

Français, pour nous soyez la Providence !
Dieu quelque jour vous récompensera.

Du commandeur, quand le fouet nous déchire,
Quand sur nos flancs il fatigue son bras,
Vous entendez notre cruel martyre,
Vous le voyez, et ne l'empêchez pas !

Attendez-vous que le glaive ou la flamme,
DICTE LA LOI QUI NOUS RACHÈTERA.....

Ne souffrez plus, Français, ce pacte infâme,
Dieu quelque jour vous récompensera.

La liberté, que l'on nous a ravie,
Nous appartient : les humains sont égaux.

Ne tremblez pas pour votre colonie,
Car l'homme libre aime tous ses travaux.

De la justice en nous Dieu mit le germe,
Malgré Baal, la traite finira :

Français, à vous ! que ce crime ait un terme,
Dieu quelque jour vous récompensera.

Tel est le cri que chaque jour répète
Le ciel, écho du rivage africain.

Déjà ce bruit, semblable à la tempête,
A fait souvent pâlir plus d'un Tarquin !

Le monde enfin s'émeut, et la prière
Des pauvres Noirs partout retentira ;

Pour les sauver apportons notre pierre ;
Dieu quelque jour nous récompensera.

J. Jh. RAZURET.

A UNE JEUNE ACTRICE.

Mlle Eulalie ***.

Ange au regard si doux, riche trésor naissant,
Ecoute, d'un ami, le conseil, en passant.

Dans un bosquet bien frais, lorsqu'un bouton de rose
Montre au soleil levant sa fleur à peine éclose,

On voit sur le rosier planer en tourbillons,
Voltiger près de lui d'élegants papillons.

De leurs propos flatteurs, savourant le délice,
La trop candide fleur entr'ouvre son calice.

Hélas ! elle est perdue !... Quel homicide amour !
La fleur se fane, tombe... Elle ne vit qu'un jour !

Jeune ; belle adorée, naïve autant que sage,
Qu'on voie toujours écrit sur ton joli visage :

Génie, honneur, vertu... Dédaigne avec fierté
Les hommages flatteurs... Prestige trop vanté.

Dans le sentier brillant où la gloire t'appelle,
Par de constants efforts, va, deviens immortelle !

Et quand je te verrai, dis moi, dans quelques ans :
« Je suis heureuse, ami !... je n'ai pas eu d'amants. »

Joseph LENTILLON.

Le propriétaire-gérant, BILLION.

Lyon. Impr. RODANET et C^{ie}., rue de l'Archevêché, 3.